

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 25 octobre 2019	N° 2019-640

Convocation du 18 octobre 2019

Aujourd'hui vendredi 25 octobre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kevin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, Mme Florence FORZY-RAFFARD, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel DUCHENE à M. Dominique ALCALA
Mme Véronique FERREIRA à M. Alain ANZIANI
M. Michel VERNEJOUL à M. Jacques GUICHOUX
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON
Mme Cécile BARRIERE à M. Jacques BOUTEYRE
M. Didier CAZABONNE à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Benoît RAUTUREAU
Mme Chantal CHABBAT à Mme Zeineb LOUNICI
Mme Nathalie DELATTRE à M. Daniel HICKEL
M. Gérard DUBOS à M. Arnaud DELLU
M. Jean-Claude FEUGAS à Mme Claude MELLIER
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Magali FRONZES
Mme Dominique IRIART à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Laetitia JARTY-ROY à Mme Emmanuelle CUNY
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Maribel BERNARD
M. Jacques PADIE à M. Max GUICHARD
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
Mme Arielle PIAZZA à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à Mme Gladys THIEBAULT
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT

EXCUSE(S) :

Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Christophe DUPRAT à M. Michel LABARDIN jusqu'à 10h45
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN à partir de 11h00
Mme Andréa KISS à Mme Christine BOST à partir de 12h00
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h45
M. Erick AOUZERATE à M. Stéphan DELAUX à partir de 12h10
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO à partir de 12h00
M. Marc LAFOSSE à Mme Anne BREZILLON à partir de 10h15
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h00
M. Michel POIGNONEC à Mme Elizabeth TOUTON à partir de 12h05
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Serge TOURNERIE à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 25 octobre 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2019-640

Stade Matmut Atlantique - Rapport annuel de l'exercice clos le 31 décembre 2018 de la Société Stade Bordeaux Atlantique - Information

Madame Agnès VERSEPUY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 10.5.2 du contrat de partenariat, des articles L1414-14 et R1414-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le cocontractant Stade Bordeaux Atlantique (SBA) a établi et transmis à Bordeaux Métropole, le 30 avril 2019, un rapport annuel devant permettre le suivi de l'exécution du contrat de partenariat pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Le présent document se propose de faire une synthèse commentée du rapport annuel 2018 de SBA.

Synthèse de l'analyse de l'exercice 2018

L'exercice 2018 est le quatrième exercice d'exploitation du contrat de partenariat, conclu pour une durée de 30 ans.

L'activité événementielle du stade Matmut Atlantique a été moins dense en 2018 qu'en 2017, avec 4 grands événements générant des spectateurs contre 7 l'année précédente (1 concert, Finale coupe de la Ligue, et 2 match UBB (Union Bordeaux Bègles)). 26 matchs du FCGB (Football club Girondins de Bordeaux) ont également eu lieu. Les événements d'entreprise sont en développement avec 105 événements en 2018 pour 99 en 2017.

Le rapport annuel 2016 produit par SBA avait été l'occasion de pointer les insuffisances d'information du partenaire, en dépit des termes précis du contrat. Des avancées ont été réalisées durant les deux exercices suivants, permettant d'améliorer significativement la qualité de l'information délivrée au Conseil métropolitain (documents fournis pour l'analyse financière, dont le compte de résultat analytique détaillé et comparatif, le détail des achats et charges externes, l'analyse des effectifs et des charges de personnel, la balance des fournisseurs, le plan de Gros entretien renouvellement (GER)...).

A la date de rédaction du présent rapport, des points demeurent à communiquer à Bordeaux Métropole (chiffage détaillé d'un budget N+1, liste des biens à mettre au rebut ou acquis auprès d'autres structures...) et des axes d'amélioration restent identifiés (imputation des coûts indirects non effectuée, calcul des marges par activité).

Les indicateurs financiers :

Les flux intra-groupes, qui correspondent aux facturations réciproques entre SBA et les groupes de ses actionnaires, représentent 3 380 K€ en 2018. Il s'agit, d'une part, des achats et charges externes (3 090 K€, soit 27 % de ce poste) et, d'autre part, des intérêts de rémunération de comptes courants (291 K€). A ce jour, le taux de marge appliqué sur ces flux est inconnu de Bordeaux Métropole.

Le résultat d'exploitation cumulé depuis le début du contrat est déficitaire (- 7,3 M€). Les produits d'exploitation, qui représentent 94 % du chiffre d'affaires en 2018, ne couvrent pas les charges d'exploitation, au premier rang desquelles se trouvent les achats et autres charges externes (53 %) dont les commissions et honoraires, la sous-traitance, l'entretien et la maintenance.

Le résultat financier, constitué exclusivement de charges financières dont principalement les intérêts du crédit Dailly, est, en l'absence de produits financiers, mécaniquement déficitaire, et ce depuis le début du contrat (- 16,3 M€).

Le résultat exceptionnel, alimenté par les reprises de subventions d'investissement, est positif (+ 10 M€).

Le résultat net est déficitaire depuis le début du contrat (- 13,6 M€) et bien au-delà des prévisions (- 4,6 M€), soit un écart défavorable de 9 M€.

Avec 2 699 K€, la capacité d'autofinancement, qui représente les ressources brutes générées par l'activité, est faible : en particulier au regard des dettes financières. La capacité de désendettement, qui dépasse 40 ans, est particulièrement longue. Pour 100 € de chiffre d'affaires, la société génère environ 16 € de ressources internes pour assurer son financement. Le taux d'indépendance financière de la société est de 17 %, inférieur de près 2 points comparé à la moyenne du secteur d'activité.

Le fonds de roulement, défini comme l'excédent de capitaux stables par rapport aux emplois durables utilisé pour financer une partie des actifs circulants, est négatif.

Les capitaux propres sont essentiellement constitués de subventions d'investissements. D'un montant de 62 167 K€ au 31 décembre 2018, ils sont d'un bon niveau mais diminuent annuellement de la quote-part de subvention d'investissement reprise, ainsi que du déficit net de l'exercice.

Rapportés aux capitaux permanents, les ressources internes représentent 37 %, un taux d'un niveau correct mais inférieur au seuil préconisé de 50 %.

En conclusion, la structure financière de SBA demeure en deçà des prévisions annexées au contrat, du fait d'un chiffre d'affaires de 4 % inférieur et d'une sous-évaluation des charges d'exploitation (- 18 %), notamment des charges de personnel.

Préambule

I. Rappel des éléments essentiels du contrat

Par délibération n°2011/543 du 24 octobre 2011, le Conseil municipal de la ville de Bordeaux a approuvé les termes du contrat de partenariat pour la réalisation du nouveau stade de Bordeaux, signé avec la société Stade Bordeaux Atlantique (SBA), filiale de Vinci Concessions, Vinci Construction et Fayat SAS, et autorisé le maire de Bordeaux à signer ledit contrat.

Ce contrat a été signé le 28 octobre 2011 et notifié le 14 novembre 2011. Il a été conclu pour une durée de 30 ans à partir de la date effective de mise à disposition du nouveau stade, soit du 30 avril 2015 au 29 avril 2045.

Il a confié à la société SBA, la maîtrise d'ouvrage des travaux, ce qui comprend la conception, l'obtention de toutes les autorisations nécessaires, le financement partiel, la construction, le gros entretien-renouvellement, l'entretien et la maintenance, et l'exploitation du nouveau stade (y compris le droit de dénomination du stade).

Le contrat permet à la ville, à laquelle s'est substituée Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2017 :

- d'une part de mettre à disposition du Football club des girondins de Bordeaux (FCGB), contre redevance, le stade pour accueillir l'ensemble de ses rencontres de football professionnel,
- et d'autre part, d'organiser d'autres manifestations sportives et/ou culturelles.

Bordeaux Métropole, substituée à la ville de Bordeaux le 1^{er} janvier 2017, met à disposition du titulaire du contrat de partenariat :

- dans le périmètre du contrat de partenariat, les terrains donnés à bail par Bordeaux Métropole à la ville et une partie du parking du parc floral, dont le titulaire du contrat maintient l'accès aux usagers de ce parc ;
- hors périmètre du contrat de partenariat, pour les manifestations importantes, l'usage temporaire du parking du parc des expositions.

La ville de Bordeaux a versé au titulaire du contrat de partenariat :

- 75 millions d'euros (M€) de subventions (15 M€ de la région Aquitaine, 15 M€ de La Cub, 28 M€ de l'Etat, et 17 M€ de la ville), versées avant la mise à disposition du stade ;
- 20 M€ d'avance sur la redevance R1 relative à la mise à disposition du nouveau stade (somme versée à la ville par le club FCGB au titre d'un droit d'entrée à la même date).

Bordeaux Métropole verse au titulaire du contrat de partenariat :

- une redevance financière R1 dont une partie (R1.1) correspondant à une cession de créance acceptée par la ville (dette "Daily") et l'autre partie (R1.2), dite non acceptée ;
- une redevance R2 de gros entretien renouvellement (GER) ;
- une redevance R3 d'entretien maintenance ;
- une redevance R4 de gestion.

La ville de Bordeaux puis la Métropole depuis le 1^{er} janvier 2017 reçoit du titulaire du contrat de partenariat :

- des Recettes nettes garanties (RNG) tirées de l'exploitation et venant en déduction des redevances dues par la ville ;
- des Recettes additionnelles partagées (RAP) représentant 60 % des recettes perçues au-delà du montant des recettes nettes garanties.

L'ensemble des redevances et des recettes sont détaillées et chiffrées au paragraphe relatif au compte de résultat (4.2.4.2).

Une société dédiée a été créée par le titulaire du contrat et dénommée Stade Bordeaux Atlantique SAS.

II. Identité de SBA

Il s'agit d'une Société par actions simplifiée (SAS), créée le 1^{er} août 2011. Les statuts en vigueur datent du 22 décembre 2016.

Le Président était initialement M. Bernard Hagelsteen, auquel M. Christophe Pierrel a succédé à le 2 avril 2019.

Par ailleurs, la société est dotée d'un Comité de Surveillance (article 12 des statuts) présidé par M. Laurent Fayat.

Le capital social s'élève à 9 941 027 €, composé de 9 941 027 actions d'une valeur nominale de 1 €. Depuis 2017, le capital est détenu par 2 actionnaires, à savoir Fayat SAS (50 %, 4 970 514 actions) et Vinci Concessions SAS (50 %, 4 970 513 actions).

Le siège social de SBA est situé 12-14 rue Louis Blériot, 92500 Rueil-Malmaison depuis 2016, en contradiction avec les termes du contrat de partenariat. Une demande de modification a été formulée à SBA par la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole. SBA considérant ce point comme n'étant pas non conforme au contrat, un désaccord subsiste sur ce point entre les partenaires.

III. Faits significatifs

a. Rappels historiques

Par délibération n°2011/544 du 24 octobre 2011 de la ville de Bordeaux, le Conseil municipal a autorisé le maire de Bordeaux à signer l'accord autonome avec le partenaire et les établissements bancaires finançant le projet. Un recours pour excès de pouvoir a été exercé contre les délibérations n°2011/543 (approbation des termes du contrat) et n°2011/544 (autorisation de signer).

Le Tribunal administratif a rejeté les demandes d'annulation par jugement en date du 19 décembre 2012. La Cour administrative d'appel de Bordeaux a confirmé le jugement de première instance dans un arrêt du 17 juin 2014. Le Conseil d'Etat saisi en en cassation, a rejeté le pourvoi dans ses décisions du 11 mai 2016, tout en enjoignant la Ville de modifier la délibération du 24 octobre 2011 pour améliorer l'information du Conseil sur le coût prévisionnel global du contrat.

C'est ainsi que la délibération n°2016/245 du 11 juillet 2016 de la ville de Bordeaux a remplacé la délibération n°2011/543 du 24 octobre 2011 dans tous les actes y faisant référence.

Par délibération n°2015/56 du 2 mars 2015 de la ville de Bordeaux, l'avenant n°1 a été approuvé. Ce dernier porte sur la qualité et les performances du projet, sans entraîner d'impact sur les redevances dues par la ville au titulaire du contrat.

Par délibération n°2015/111 du 30 mars 2015 de la ville de Bordeaux, un avenant n°2 a été approuvé. Il permet de fixer les taux d'intérêt selon le mécanisme de fixation des taux prévus par l'annexe 17 du contrat.

Le nouveau stade de Bordeaux est dénommé Matmut Atlantique depuis le 01/08/2015, en vertu d'un contrat de nommage (appelé ci-après *namings*) conclu pour dix ans entre SBA et la société d'assurance mutuelle Matmut.

Par délibérations n°2016/717 et 2016/798 des 2 et 16 décembre 2016 du Conseil de Bordeaux Métropole ainsi que par délibération n°2016/473 du 12 décembre 2016 de la ville de Bordeaux, le stade Matmut Atlantique a été transféré le 1^{er} janvier 2017 à Bordeaux Métropole. Bordeaux Métropole, qui s'est substituée à la ville de Bordeaux, gère désormais le contrat de partenariat, avec l'appui technique de la ville de Bordeaux, en vertu de la convention de gestion annexée aux délibérations de transfert.

Les rapports annuels des exercices 2015, 2016 et 2017 ont été présentés pour information au Conseil municipal de Bordeaux (pour 2015) et au Conseil métropolitain (pour 2016 et suivants) par délibérations n°2016-493, n°2017-829, n°2018-711.

b. Faits marquants de l'année 2018

Depuis l'inauguration du Stade en mai 2015, l'année 2018 est la quatrième année d'exploitation et la troisième année complète, calée sur l'exercice civil.

En 2018, le Stade Matmut Atlantique a accueilli 31 manifestations sportives : 26 matchs du FCGB, 2 matchs de l'UBB, 1 match de l'équipe féminine du FCGB, 1 match de Ligue 2 (Lorient/Valenciennes), la finale de la Coupe de la Ligue et 1 concert.

Des visites de groupes y ont été organisées par SBA, certaines en partenariat avec l'Office de tourisme et de congrès de Bordeaux Métropole, au profit de 1 800 personnes.

L'année 2018 est la deuxième année d'organisation de concerts. Le concert des Guns'n Roses s'est déroulé le 26 juin 2018 et a réuni 30 241 personnes, soit un remplissage de 94 % de la jauge disponible.

Pour permettre de vérifier et de contrôler la bonne exécution du contrat, le titulaire doit fournir un compte-rendu financier annuel (article 10.5.2 du contrat). Conformément aux dispositions des articles L.1414-14 et R.1414-8¹ du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et au contrat de partenariat, le rapport annuel de suivi de l'exécution du contrat présenté pour l'année 2018 reprend les chapitres suivants :

Les données économiques et comptables :

- le compte annuel de résultat de l'exploitation de l'opération objet du contrat ;
- une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique retenus pour la détermination des produits et charges ;
- un état des variations du patrimoine immobilier et le tableau d'amortissement de ce patrimoine ;
- un compte-rendu de la situation des autres biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation ;
- un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année ;
- les engagements à incidence financière liés au contrat ;
- les ratios annuels de rentabilité économique et de rentabilité interne du projet ainsi que la répartition entre le coût des fonds propres et le coût de la dette afférents au financement des biens et activités objets du contrat.

Le suivi des indicateurs :

- les objectifs de performance prévus au paragraphe c de l'article L1414-12 du CGCT ;
- la part d'exécution du contrat confiée à des petites et moyennes entreprises et à des artisans (article 16 du contrat) ;
- la part d'exécution du contrat dédiée à la promotion de l'emploi des personnes en insertion professionnelle (article 17 du contrat) ;
- le suivi des recettes annexes perçues par le titulaire du contrat en application du paragraphe d de l'article L1414-12 du CGCT ;
- les pénalités demandées au titulaire du contrat en vertu de l'article L1414-12 du CGCT (article 20.1 du contrat).

Les annexes :

- les comptes sociaux annuels de la société SBA et le rapport des Commissaires aux comptes correspondant pour l'exercice 2018. Ces comptes ont été certifiés le 19 mars 2019 par le cabinet de commissaires aux comptes Deloitte et Associés (annexe 2a du rapport annuel de SBA) ;
- les rapports d'activité de maintenance, de consommations et de traitement des déchets du bâtiment, de gestion de la pelouse et de mise à jour du GER (annexes 4 du rapport annuel de SBA) ;
- le suivi des indicateurs de performance (annexe 5 du rapport annuel de SBA) ;
- la sous-traitance réalisée par des Petites et moyennes entreprises (PME) en phase d'exploitation (annexes 6 du rapport annuel de SBA).

1. L'exploitation

Comme indiqué précédemment et dans le détail, au cours de cette année 2018, SBA a accueilli 26 matchs du club résident, le Football club des Girondins de Bordeaux, 2 matchs de l'UBB (Union Bordeaux Bègles), 1 match de l'équipe féminine du FCGB, 1 match à huis clos de Ligue 2 (Lorient/Valenciennes) et la finale de la Coupe de la Ligue.

Les rencontres du FCGB ont attiré 601 966 spectateurs en cumulé. Les principales affluences ont été réalisées sur les matchs suivants :

- FCGB / Paris-Saint-Germain (PSG) le 22/04/2018 : 41 292 spectateurs,
- FCGB / PSG le 02/12/2018 : 40 841 spectateurs,
- FCGB / TOULOUSE le 12/05/2018 : 38 630 spectateurs.

Les matchs de l'UBB contre Toulouse et La Rochelle ont attiré à eux deux 50 055 personnes.

Le concert des Guns'n Roses s'est déroulé le 26 juin 2018 et a réuni 30 241 personnes.

En 2018, le stade Matmut Atlantique a accueilli 105 évènements d'entreprise (99 en 2017) regroupant 24 522 personnes.

¹ Biens qu'abrogés par l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015, il convient de considérer que ces articles du CGCT demeurent applicables aux contrats de partenariat dont la procédure de consultation a été lancée avant le 01/04/2016, date d'entrée en vigueur de son décret d'application.

SBA poursuit son développement de l'activité digitale du stade Matmut Atlantique. Les réseaux sociaux constituent un moyen de communication privilégié pour les événements du stade. En 2018, près de 500 000 visiteurs ont utilisé le site internet du Stade Matmut Atlantique. Sur la saison 2018/2019, plus de 35 000 billets ont été vendus par la billetterie en ligne du stade. Cette activité constitue une source de revenus supplémentaires pour SBA et permet de faire découvrir l'offre commerciale du stade.

2. Le suivi administratif et technique du contrat de partenariat

2.1 Les instances de suivi

Le Comité de pilotage paritaire s'est réuni à deux reprises les 18/05/2018 et 19/10/2018.

Le Comité de développement durable s'est réuni le 18 mai 2018. Le prestataire de SBA a présenté les actions menées par SBA concernant le développement durable et le Bilan Carbone 2017 au cours de la séance.

2.2 Transmission des pièces contractuelles

Le plan de GER mis à jour sur les 30 années du contrat de partenariat par SBA, avec l'aide d'un prestataire extérieur, a été transmis à Bordeaux Métropole fin 2018, avec un ajustement en avril 2019.

Un travail conjoint doit encore être mis en place sur l'inventaire de l'ensemble des biens (initialement prévus au contrat et sur les ajustements souhaités par SBA) et la classification juridique des biens dont la propriété ne relève pas exclusivement de SBA.

2.3 Ressources humaines de SBA

En 2018, l'équipe de SBA était composée d'une quinzaine de personnes (cf. paragraphe 4.2.4.2 sur les charges de personnel) :

- 12,6 salariés en Contrat à durée indéterminée (CDI),
- 0,4 salariés en Contrat à durée déterminée (CDD),
- 0,5 stagiaires.

Les missions de maintenance, sûreté et sécurité du stade, ménage et entretien de la pelouse font l'objet de contrats de sous-traitance, qui représentent entre 10 et 12 personnes quotidiennement.

2.4 Garantie de parfait achèvement

La garantie de parfait achèvement a pris fin le 30 avril 2016. Plus de 1 000 réserves ont été traitées par le constructeur dans le cadre de la finalisation de l'ouvrage.

La garantie de bon fonctionnement sur les équipements s'est achevée le 30 avril 2017. Certains sujets n'ayant pu être traités, SBA a obtenu une garantie à première demande de 1 million d'euros, valable jusqu'au 30 juin 2018. Un protocole sur les sujets restant à résoudre a été signé fin avril 2019. Bordeaux Métropole n'a pas été informée des sujets non traités figurant au protocole.

2.5 Sinistres Dommage-ouvrage

SBA a déclaré trois sinistres dans le cadre de sa police dommage ouvrage :

- o Constatation de tassements sur les parvis du stade,
- o Désordre sur les carrelages des offices et du local déchets,
- o Fuites d'eau sur le réseau incendie.

Suite à ces déclarations de sinistres, des mesures conservatoires ont été prises et SBA reste dans l'attente du rapport définitif des experts des assureurs pour les deux premiers sujets.

De nouvelles fuites d'eau sur le réseau incendie ont été repérées courant 2018 et réparées en avril 2019, après une nouvelle phase de recherche.

2.6 Le Gros entretien renouvellement (GER)

Une première version du plan de GER mis à jour a été transmise à Bordeaux Métropole en fin d'année 2018. Ce plan est annexé au rapport annuel pour l'année 2018 fourni par SBA. Concernant le GER, SBA indique n'être redevable que d'une obligation de résultats et non de moyens, ce qui signifie que la société s'estime libre de déterminer les montants de GER devant être dépensés afin d'atteindre ses objectifs de performance. Selon l'analyse du partenaire, Bordeaux Métropole ne pourrait pas s'opposer à la mise en œuvre du plan de GER ajusté mais pourrait néanmoins réaliser des audits du compte GER pour contrôler a posteriori les dépenses.

Le montant de GER proposé par SBA atteint 619 129 €, contre 56 475 € dans le plan annexé au contrat, soit un montant 11 fois supérieur (montant annuel prévu année 10 : 1 535 894 €, année 20 ans : 2 044 600 €). Ce « dépassement » proposé en 2019 fait par ailleurs suite à un important dépassement constaté sur la période 2015 à 2018 (540 575 € dépensés contre 299 593 € prévus au plan contractuel initial).

Cette augmentation des dépenses de GER en 5^{ème} année d'exploitation du contrat, semble disproportionnée pour un équipement neuf. Elle met en tout cas en lumière un écart important entre le plan théorique construit en 2011 lors de la signature du contrat et la réalité en phase exploitation.

Le montant global du GER sur les 30 ans reste cependant fixe à 35 259 262 €, tout comme les versements de la collectivité au titre de la redevance R2.

Sur le fond, Bordeaux Métropole mentionne que certaines dépenses ne doivent pas être traitées en GER. A titre d'exemple, le coût de maintenance de la pelouse ne devrait pas évoluer dans le plan de GER suite à la modification structurelle engagée (fiche écart n°53 dans l'avenant n°1 au contrat de partenariat) puisqu'elle est réputée sans impact GER. Le budget doit donc être constant sur cette ligne. De même, l'ensemble des équipements et matériels relevant d'erreurs de conception, comme les télévisions ou les joints de dilatation et de fractionnement, ne relèvent pas du GER. Les choix techniques de matériaux faits lors de la réalisation des travaux ne doivent pas compromettre la pérennité des équipements installés. Des stocks de matériels ont également été dépensés par le prestataire maintenance/entretien sur le compte de GER dès l'année 3, ce qui ne semble pas correspondre à la notion de GER.

Les dispositions contractuelles (notamment les articles 10.2.1 et 25.1 ainsi que l'annexe 11.1) stipulent l'obligation pour SBA de maintenir en parfait état d'entretien et de fonctionnement l'ensemble de l'ouvrage sur les 30 ans d'exploitation. Ces dispositions permettent de garantir à la collectivité de récupérer un stade en parfait état de fonctionnement compte tenu de son âge et de sa destination en 2045, à l'issue du contrat de partenariat.

L'enveloppe GER étant une enveloppe « fermée » sur toute la durée du contrat, le risque serait que la surconsommation de GER sur les premières années du contrat conduise à ne plus permettre le renouvellement et l'entretien de certains équipements, les crédits étant épuisés. SBA oppose l'obligation de résultats qui lui incombe en réponse à Bordeaux Métropole.

3. Les performances 2018

Les objectifs de performance fixés au contrat de partenariat ont été respectés par SBA. Aucun incident relatif à la sécurité n'est intervenu. Des pannes mineures techniques ont été constatées mais sans impact sur le déroulement des événements. Une vigilance particulière est organisée concernant le protocole de communication utilisé pour la transmission et la réception de services télévisés via une connexion Internet (IPTV), leur robustesse étant mise à mal par les conditions climatiques avec une oxydation importante des composants. La recherche d'une solution technique a été initiée par SBA et devrait être mise en œuvre en 2019.

3.1 Respect des objectifs de performance en termes de développement durable et de production de déchets

Le Bilan carbone du stade Matmut Atlantique indique environ 11 000 tonnes de CO², soit 17 kg de CO² par spectateur. Les déplacements constituent le poste principal, la consommation énergétique, l'amortissement de la construction du stade et la restauration des spectateurs sont les postes suivants.

3.2 Consommation énergétique

Le nombre de matchs a augmenté et la consommation électrique diminue légèrement. SBA souhaitait que les économies d'énergie soient une priorité pour cette année 2018. 75 % des consommations du stade sont réalisées hors jours de match. Le pilotage du bâtiment est complexe en raison du nombre important de changements de configurations (séminaires, matchs, veille...). Les poses de compteurs individuels ont permis de réduire la consommation d'électricité.

3.3 Consommation d'eau

La consommation d'eau atteint environ 7 000 m³ dont 3 854 m³ d'eau utilisés pour l'arrosage de la pelouse (la moitié étant de l'eau de pluie) contre 4 155 m³ en 2017. Globalement la consommation d'eau diminue, en volume et par spectateur.

3.4 Production des déchets

Le poids des déchets traités est en légère diminution avec 168 tonnes pour 175 tonnes en 2017. Il augmente sur les matchs mais diminue sur le reste de l'activité. Le taux de valorisation des déchets en carton s'est amélioré mais reste faible (6 % par rapport à 4% en 2017) et des actions de sensibilisation doivent donc être poursuivies.

3.5 Part d'exécution du contrat confié à des petites et moyennes entreprises et à des artisans

Conformément à l'article 16 du contrat, SBA s'est engagé à confier une part de l'exécution du contrat à des PME et à des artisans à hauteur de :

- 5 % du coût des prestations d'entretien et de maintenance courante en phase d'exploitation sur une période de 3 ans, et
- 30 % du loyer GER second œuvre sur une période de 10 ans.

En 2018, le montant des prestations de maintenance principales réalisées par des PME travaillant pour SBA était de 390 K€. Le montant total des prestations de maintenance par des PME réalisées pour Vinci Energies, le sous-traitant de SBA en charge de la maintenance et de l'entretien, a atteint 454 K€. Le montant total consacré aux PME a donc représenté 35 % des frais de maintenance et d'entretien, en recul par rapport à 2017 (45 %).

Les ratios définis en phase d'exploitation seront analysés à l'issue de la période de 3 ans et de 10 ans.

4. Les éléments financiers du rapport sur l'exercice 2018

4.1 Le fonctionnement du modèle financier

Pendant la phase de conception – construction, les travaux ont été financés conjointement par :

- des crédits relais² contractés par SBA (fonds propres, construction et TVA, dans l'attente respectivement de la mise à disposition des fonds propres, de la substitution au crédit construction d'un crédit Dailly et de la récupération de la TVA) ;
- et des subventions allouées pour un montant total de 75 M€.

A la date de mise à disposition du stade, le 30 avril 2015, une partie des crédits de construction et de TVA a été refinancée via une cession Dailly auprès des prêteurs, les banques Sumitomo Mitsui Banking Corporation Europe Ltd (SMBC) et Dexia Crédit Local (cession de la créance avec garantie).

Le schéma de comptabilisation du crédit Dailly dans les comptes de SBA est décrit en annexe 1 du présent rapport. Le traitement comptable décrit et appliqué est conforme aux normes comptables.

Le financement du projet a également été permis par :

- une avance sur loyer de 20 000 K€ versée par FCGB à la ville et reversée par cette dernière à SBA à la date de mise à disposition du stade ;
- un apport en compte courant des associés de 5 500 K€, non prévu initialement et réalisé fin 2015 ;
- une dette subordonnée actionnaire³ pour un montant de 9 444 K€ qui a été incorporée au capital à la fin de l'exercice 2015.

Depuis la date de mise à disposition du stade, le 30 avril 2015, SBA perçoit des loyers, payés par la ville de Bordeaux puis par la Métropole depuis le 1^{er} janvier 2017, sous forme de redevances afin de couvrir :

- les coûts de son financement (redevance R1),
- les charges de gros entretien renouvellement (R2),

2 Crédits mis en place dans l'attente d'une recette future qui assurera son remboursement.

3 Dette dont le remboursement est subordonné au paiement préalable des autres créanciers externes. Elle se situe au bilan entre la dette ordinaire et le capital : le créancier subordonné est remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires.

- les charges d'entretien et maintenance (R3),
- les frais de gestion et d'impôts du stade (R4).

Dans le cadre de ce contrat de 30 ans, des taux de rentabilité ont été prévus : un taux de rentabilité interne (TRI) nominal du projet⁴, avant impôts, de 4,25 % et un TRI actionnaire⁵ nominal, après impôts, de 15,55 % défini au moment de la signature du contrat.

4.2 Le compte de résultat

Compte de résultat - En K€	2018	2017	Ecart en K€	Ecart en %
Chiffre d'affaires	17 407	19 741	- 2 334	-11,8%
Production immobilisée	-	-	-	
Reprise sur dépréciations, provisions et amortissements et transferts de charges	1 185	1 185	- 0	0,0%
Autres produits	0	0	0	25,7%
Produits d'exploitation	18 593	20 927	- 2 334	-11,2%
Achats de marchandises	93	130	- 38	-28,8%
Variation de stocks de marchandises	11	29	- 18	-61,2%
Autres achats et charges externes	11 556	13 967	- 2 411	-17,3%
Impôts et taxes	621	633	- 12	-1,9%
Charges de personnel	895	740	155	21,0%
Dotations aux amortissements sur immobilisations	8 054	8 040	13	0,2%
Dotations aux dépréciations sur actif circulant	43	132	- 89	-67,3%
Dotations aux provisions	387	463	- 76	-16,3%
Autres charges	7	221	- 214	-96,7%
Charges d'exploitation	21 666	24 355	- 2 688	-11,0%
Résultat d'exploitation	- 3 074	- 3 428	354	-10,3%
Produit financiers	0	0	0	936,4%
Charges financières	2 427	2 411	15	0,6%
Résultat financier	- 2 426	- 2 411	- 15	0,6%
Produits exceptionnels	2 504	2 500	4	0,2%
<i>dont quote-part subvention d'investissements</i>	2 500	2 500	-	0,0%
Charges exceptionnelles	41	-	41	#DIV/0!
Résultat exceptionnel	2 463	2 500	- 37	-1,5%
Impôts sur les bénéfices	1	-	1	#DIV/0!
Résultat net exercice	- 3 036	- 3 339	303	-9,1%

4.2.1 .Le résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation est une perte de 3 074 K€, contre une perte de 3 428 K€ en 2017. Il s'améliore de 10,3 % (+ 354 K€) suite à l'évolution des produits et des charges d'exploitation.

→ **Les produits d'exploitation** s'élèvent à 18 593 K€, en baisse de plus de 11 % (- 2 334 K€).

- Le **chiffre d'affaires** s'élève à 17 407 K€, versus 19 741 K€ en 2017, soit une variation de - 11,8 % qui s'explique principalement par la baisse des recettes d'évènements. Il est composé :
 - des redevances pour 9 402 K€ (vs 9 321 K€ en 2017, soit + 0,9 %) ;
 - d'une avance sur redevances pour 667 K€ (idem en 2017) ;
 - de recettes d'évènements pour 4 455 K€ (vs 6 968 K€ en 2017, soit - 36,1 %) ;
 - de recettes liées aux naming, partenariats et loges pour 2 611 K€ (vs 2 511 K€ en 2017, soit + 4 %) ;

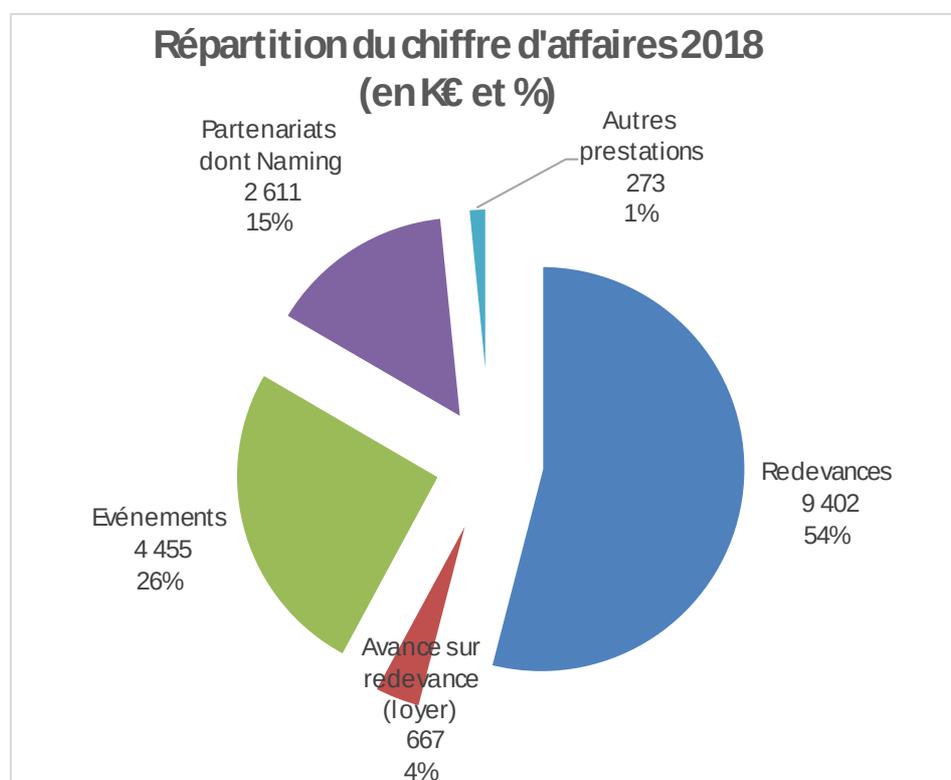
4 Le taux de rentabilité interne d'un projet permet de mesurer la rentabilité intrinsèque d'un projet indépendamment de son mode de financement. « Nominal » signifie au moment du bouclage financier.

5 Le TRI actionnaire ou TRI fonds propres permet d'évaluer le taux de rentabilité interne des capitaux investis par les actionnaires dans le projet. Il tient compte des fonds propres apportés par les actionnaires (dont la dette subordonnée actionnaires et les apports en compte-courant) et des flux attendus par les actionnaires sur la durée du contrat (intérêts et dividendes).

- d'autres prestations pour 273 K€ (vs 275 K€ en 2017, soit - 0,7 %).

Chiffre d'affaires- En K€	2018	2017 initial	2017 corrigé en 2018 (1)	Ecart en K€ 2017 corrigé / 2018	Ecart en % 2017 corrigé / 2018
RL.1.a redevance financière capital	2 891	2 827	2 827	65	2,3%
RL.1.b redevance financière intérêts	2 127	2 166	2 166	- 40	-1,8%
RL.2 redevance financière non cédée	1 135	1 130	1 130	6	0,5%
R1	6 153	6 123	6 123	31	0,5%
R2 redevance GER	678	665	665	13	2,0%
R3 redevance maintenance exploitation	1 674	1 642	1 642	32	1,9%
R4 redevance gestion	897	891	891	6	0,7%
Redevances	9 402	9 321	9 321	81	0,9%
Avance sur redevance (loyer)	667	667	667	-	0,0%
Événements	4 455	6 875	6 968	- 2 513	-36,1%
<i>dont Grands événements</i>	2 755	4 998	5 090	- 2 335	-45,9%
<i>dont FCGB</i>	288	368	368	- 80	-21,7%
<i>dont événements d'entreprises</i>	1 412	1 510	1 510	- 98	-6,5%
Partenariats dont Naming	2 611	2 511	2 511	100	4,0%
Autres prestations	273	367	275	- 2	-0,7%
Autres chiffre d'affaires (perçues de tiers)	7 339	9 754	9 754	- 2 415	-24,8%
Chiffre d'affaires global	17 407	19 741	19 741	- 2 335	-11,8%

(1) en vert, les valeurs corrigées par SBA en 2018 au titre de 2017



- **Les redevances** sont définies par l'article 11.2 et l'annexe 15 du contrat de partenariat (voir annexe 2 du présent rapport pour les composantes contractuelles de ces annexes).

Elles s'élèvent à 9 402 K€, contre 9 321 K€ en 2017 (+ 81 K€, + 0,9 %).

La redevance R1 est destinée au remboursement et à la rémunération des financements. Selon l'évolution des indices des années 2015 à 2018, le montant de la redevance R1 globale s'élève à 6 153 K€ (contre

6 123 K€ en 2017), décomposée en redevance R1 cédée de 5 018 K€ et redevance R1 non cédée de 1 135 K€.

La redevance R2 correspond aux coûts de gros entretien et renouvellement. Compte tenu de la formule contractuelle de révision applicable de 2015 à 2018, ce montant est réévalué pour l'exercice 2018 à 678 K€.

La redevance R3 correspond aux coûts d'entretien et maintenance. Compte tenu de la formule contractuelle de révision applicable de 2015 à 2018, ce montant est réévalué à 1 674 K€ en 2018.

La redevance R4 couvre les coûts de gestion, les impôts et les taxes (impôt sur les sociétés et sa contribution additionnelle) à la charge du titulaire du contrat. Selon l'évolution des indices des années 2015 à 2018, le montant de la redevance R4 globale s'élève pour 2018 à 897 K€.

De plus, conformément au contrat, une avance sur la redevance R1 de 20 M€ a été versée par la Ville à la date de mise à disposition du stade. Ce montant rapporté à la durée du contrat de 30 ans permet à SBA de comptabiliser un produit annuel de 667 K€ (cf. paragraphe 4.2.4.3, produits constatés d'avance).

Le chiffre d'affaires hors redevances et avance est constitué des recettes des évènements, des partenariats, et des autres prestations. Ce chiffre d'affaires s'élève à 7 339 K€ en 2018 contre 9 754 K€ en 2017, en baisse de 2 415 K€ (- 24,8 %).

Le chiffre d'affaires au titre des évènements diminue de 2 513 K€ pour atteindre 4 455 K€. Il se décompose en :

- Grands évènements pour 2 755 K€ : 4 grands évènements en 2018 (2 matchs UBB, la finale de la Coupe de la ligue et un concert),
- FCGB pour 288 K€ : 26 matchs avec 601 966 spectateurs (en billets émis),
- Evénements d'entreprises pour 1 412 K€ (105 séminaires d'entreprises, formations, galas, etc...).

Le montant des prestations de partenariat (dont *Naming*) est de 2 611 K€, en hausse de 4 % par rapport à 2017. Le détail n'a pas été fourni par SBA, pour des raisons de confidentialité.

Les autres prestations s'élèvent à 273 K€, en baisse de 26 % par rapport à 2017.

Le montant des reprises sur dépréciations, provisions, amortissements et transferts de charges s'élève à 1 185 K€ et se décompose en 936 K€ de transferts de charges, 176 K€ de reprise sur dépréciations de créances clients (cf. paragraphe 4.2.4.3, les créances douteuses), et 73 K€ de reprise provision pour gros entretien (cf. paragraphe 4.2.4.3, provision pour risques et charges).

Les transferts de charges sont essentiellement constitués de refacturation de travaux et frais (818 K€), dont fluides et déchets (163 K€), et d'indemnités d'assurance (114 K€, soit une variation positive par rapport à 2017 de près de 80 K€ en raison de *remboursements reçus pour les travaux de reprises liés aux tassements du sol et aux fuites d'eau sur le réseau incendie*).

Parmi les travaux et frais refacturés (818 K€), figurent des taxes refacturées par SBA à Bordeaux Métropole (605 K€) et détaillées dans le paragraphe impôts, taxes et reversements assimilés ci-dessous.

→ **Les charges d'exploitation** atteignent 21 666 K€, en repli de 11 % (- 2 688 K€).

- Le montant des **Autres achats et charges externes** (AACE) s'élève à 11 556 K€ contre 13 967 K€ en 2017, en repli de 2 411 K€, soit 17,3 %.

Flux intra-groupes :

Les AACE ont été facturées par les actionnaires ou leurs filiales pour un montant HT de 3 090 K€, soit une quote-part de 27 % du montant annuel total 2018, contre 22 % en 2017.

Facturation des AACE	2017	Poids	2018	Poids
Actionnaires (dont leurs filiales)	3 044	22%	3 090	27%
CONTRAT ENTRETIEN MAINTENANCE (C.E.M.)	1 685		1 814	
MISE A DISPOSITION VINCI + FAYAT	449		342	
MAINTENANCE COURANTE (EGEP)	422		319	
CONVENTION ASSISTANCE VINCI + FAYAT	245		245	
VINCI ASSURANCES	101		101	
AUTRES CHARGES- groupe FAYAT	3		85	
AUTRES CHARGES- groupe VINCI	138		185	
Tiers	10 923	78%	8 466	73%
Total	13 967	100%	11 556	100%

Le détail des AACE par nature de dépenses est le suivant :

AACE (en K€)	2017	Poids	2018	Poids	2018/ 2017	
Commissions et honoraires	5 408	38,7%	5 624	48,7%	216	4%
Entretien maintenance	2 261	16,2%	2 302	19,9%	41	2%
Sous-traitance	4 127	29,5%	2 038	17,6%	- 2 088	-51%
Fournitures non stockables	497	3,6%	474	4,1%	- 23	-5%
Personnel	513	3,7%	403	3,5%	- 110	-21%
Crédit-bail mobilier	292	2,1%	292	2,5%	-	ns
Frais divers, déplacements, réceptions, publications, documentation ...	328	2,3%	159	1,4%	- 169	-52%
Assurances	308	2,2%	109	0,9%	- 199	-65%
Affranchissements, téléphone	54	0,4%	53	0,5%	- 1	-2%
Location	72	0,5%	41	0,4%	- 30	-42%
Services bancaires	31	0,2%	34	0,3%	3	8%
Fournitures administratives	49	0,4%	14	0,1%	- 35	-72%
Petit équipement	9	0,1%	11	0,1%	2	28%
Sécurité, cotisations	20	0,1%	2	0,0%	- 18	-89%
Total AACE	13 967	100,0%	11 556	100,0%	- 2 411	-17%

Le premier poste des AACE (49 %) concerne les commissions et honoraires. Ce poste augmente de 216 K€ pour atteindre 5 624 K€.

Il comprend les recettes nettes garanties (RNG) versées par le titulaire du contrat à Bordeaux Métropole pour 4 588 K€ en 2018 contre 4 563 K€ en 2017.

Pour mémoire, les RNG sont prévues par l'article 11.3.1 et l'annexe 15 du contrat. Le titulaire du contrat garantit une partie des recettes annexes annuelles, c'est-à-dire autres que les redevances perçues. Il verse à la Métropole un montant annuel fixé pour la première année du contrat à 4 485 K€. La RNG est révisée le 1^{er} janvier de chaque année civile selon une formule d'indexation prévue au contrat.

De même, l'article 11.3.2 et l'annexe 19 du contrat prévoient le versement par le titulaire du contrat de recettes additionnelles partagées (RAP). Elles consistent le cas échéant à rétrocéder à la collectivité une quote-part (60%) des recettes annexes perçues au-delà des recettes nettes garanties. L'annexe 19 stipule que *Les recettes nettes générées par l'exploitation commerciale du Stade, par le titulaire du contrat, correspondent au chiffre d'affaires du titulaire du contrat diminué de ses coûts fixes et des coûts variables propres à chaque type de recette. Les recettes nettes ainsi définies et générées par le titulaire au-delà du seuil de 6 133 306 € par an seront dénommées recettes nettes additionnelles. Les recettes nettes additionnelles seront versées pour 60 % de leur montant à la [Métropole] et resteront acquises au titulaire du contrat pour 40 % de leur montant.*

En 2018, comme depuis 2015, la marge dégagée par les activités reste inférieure aux recettes garanties versées à Bordeaux Métropole. Il n'y a donc pas de RAP versées par SBA depuis la mise en exploitation.

Pour mémoire, ce poste comprend également :

- des commissions versées au FCGB pour 213 K€, à l'identique de 2017 ;
- des honoraires d'assistance pour 245 K€, comme en 2017. Un contrat d'assistance technique et commerciale a été signé le 1^{er} avril 2016 avec la société Vinci Stadium pour un montant annuel de 195 K€ et rétroactif au 1^{er} mai 2015. Une autre convention d'assistance technique, administrative, financière et juridique a également été conclue le 1^{er} avril 2016 avec la société Fayat SAS pour un montant annuel de 50 K€ ;
- des commissions sur ventes pour 454 K€ dont 165 K€ facturés par l'actionnaire Vinci ;
- des honoraires pour 124 K€ dont honoraires du commissaire aux comptes (24 K€).

Le deuxième poste des AACE (20 %) concerne **l'entretien et la maintenance**, qui augmente peu (41 K€), pour atteindre 2 302 K€.

Il comprend pour 1 814 K€ un contrat d'entretien maintenance (CEM) signé le 28 octobre 2011 avec la société Vinci Facilities (devenu Vinci Energies) complété d'un premier avenant de mars 2017. Il s'agit exclusivement d'entretien immobilier.

Le troisième poste des AACE (18 %) concerne **la sous-traitance**. Il s'agit d'études de sous-traitance technique, billetterie, hôtesse... Ce poste, fortement soumis aux aléas de l'activité, s'élève à 2 038 K€ après avoir fléchi de 2 088 K€ (- 51 %) en raison de la baisse du chiffre d'affaires sur les grands événements (pour rappel en 2017, la sous-traitance couvrait le cachet des artistes du concert des *Vieilles Canailles*).

Ce poste comprend notamment :

- des frais de restauration pour 840 K€ ; il s'agit de frais facturés par la société *Casino restauration*, le prestataire exclusif du service traiteur lors des grands événements et des séminaires d'entreprises ; ce poste est en baisse significative (- 38 %, - 521 K€) en raison de la baisse des grands événements (7 manifestations avec des prestations d'hospitalité en 2017 contre 4 en 2018) ;
- des dépenses de maintenance courante sous-traitée à EGEP (Eysines entreprises d'électricité générale), filiale de Vinci Facilities, pour 319 K€ en 2018 (dont 310 K€ de sous-traitance pure), en repli de 25 % (- 103 K€) ;
- de sous-traitance technique facturée par l'actionnaire Fayat pour 84 K€.

Le quatrième poste des AACE (4 %) concerne les **fournitures non stockables**. Ce poste baisse de 23 K€ (- 5 %) pour atteindre 474 K€. Il s'agit des dépenses d'électricité (401 K€), d'eau (47 K€), combustibles (25 K€) et carburant (2 K€). Courant 2018, la fourniture d'eau a augmenté de 26 K€ (+ 124 %) quand celle de l'électricité s'est réduite de 50 K€ (- 11 %).

SBA informe d'une baisse de consommation pour l'arrosage de la pelouse (3 854 m³ contre 4 155 m³ en 2017) mais aussi, concomitamment, d'une fuite d'eau sur le réseau incendie.

SBA précise que la baisse significative du tarif liée au contrat signé avec EDF fin 2017 a été partiellement compensée par une hausse de la consommation en 2018.

Le cinquième poste des AACE (3 %) concerne **des dépenses de personnel**. Ce poste baisse de 110 K€ (- 21 %) pour atteindre 403 K€. Il s'agit de frais d'intérimaires (61 K€) et de frais de mises à disposition de personnel facturés à SBA par des sociétés des groupes actionnaires, Fayat SAS et Vinci Concessions SAS (342 K€). L'analyse de ces frais est réalisée ci-dessous, au niveau du paragraphe charges de personnel.

Le sixième poste des AACE (3 %) concerne **des dépenses de crédit-bail**. Ce poste demeure inchangé à 292 K€. Il comprend 290 K€ de frais relatifs à un contrat de location de matériel wifi avec le fournisseur Orange et 2 K€ de leasing de copieur.

Les autres postes des AACE (4 %) concernent **les frais de déplacements, de réception, documentation, assurances, affranchissements, location, petit équipement**, etc. Ils atteignent 423 K€ en 2018 après avoir globalement diminué de 447 K€. Cette baisse résulte principalement des dépenses qui avaient été engagées en 2017 pour le concert des *Vieilles canailles* et qui ne se sont pas renouvelées en 2018 ; ainsi, des baisses importantes de charges sont constatées sur les publications (- 174 K€) et sur l'assurance des risques d'exploitation (-199 K€).

Parmi ces charges, un contrat d'assurance responsabilité civile et risques d'exploitation avec Vinci coûte 101 K€, comme en 2017.

- **Les impôts, taxes et versements assimilés** s'élèvent à 621 K€ contre 633 K€ en 2017 (- 1,9 %). Près de 84 % de ces charges relèvent de la Cotisation foncière des entreprises (CFE) (+ 520 K€) et près de 13 % relèvent de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) (79 K€).

Pour mémoire, la CFE est avec la CVAE une des deux composantes de la Contribution économique territoriale (CET) issue de la réforme de la Taxe professionnelle depuis 2010 ; la CFE est assise sur la valeur locative des biens soumis à la taxe foncière. Les entreprises nouvellement créées sont exonérées des deux composantes de la CET pour l'année civile de leur création.

Détail impôts et taxes (en K€)	2018 montant net	Répartition 2018	2017 montant net	2018/2017 montant	2018/2017 montant
Total de charges	621	100,0%	633	-12	-1,9%
C3S- contribution sociale de solidarité des sociétés	0,0	0,0%	4,5	-4,5	-100,0%
CFE- cotisation foncière des entreprises	519,6	83,7%	508,9	10,7	2,1%
CVAE- cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	79,0	12,7%	100,4	-21,3	-21,2%
RUFR- redevance d'utilisation des fréquences radioélectriques	1,2	0,2%	1,3	-0,1	-5,8%
SDIS liaison directe due au service département d'incendie et de secours de la Gironde	0,1	0,0%	0,1	0,0	1,7%
TLPE- taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures	8,8	1,4%	9,2	-0,4	-4,3%
TS- TAXES LIEES AUX SALAIRES	10,6	1,7%	8,5	2,2	25,7%
Autres	1,3	0,2%	0,0	1,3	ns

Ces impôts et taxes sont pour partie refacturés par SBA à Bordeaux Métropole (605 K€ comptabilisés également en produit sous la rubrique transferts de charges, cf. supra) et pour partie non refacturés (16 K€).

Conformément à l'annexe 24 du contrat, les impôts refacturés à la collectivité sont :

- la Contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) ;
- la Cotisation foncière des entreprises (CFE) ;
- la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ;
- la Redevance d'utilisation des fréquences radioélectriques (RUFR) ;
- la Taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE) ;
- la liaison directe due au Service département d'incendie et de secours de la Gironde (SDIS).

Les taxes non refacturées correspondent aux taxes assises sur les salaires (taxe sur les salaires, taxe d'apprentissage, contribution à la formation professionnelle continue, contribution à l'effort de construction).

- **Les charges de personnel**, salaires et charges sociales de l'effectif employé par SBA, s'établissent en 2018 à 895 K€ contre 740 K€ en 2017 (+ 155 K€, + 21 %).

Pour être complète, l'analyse des coûts de l'effectif au service de l'activité du stade s'effectue en prenant en compte non seulement l'effectif salarié de SBA mais aussi l'effectif mis à disposition et accessoirement l'effectif intérimaire.

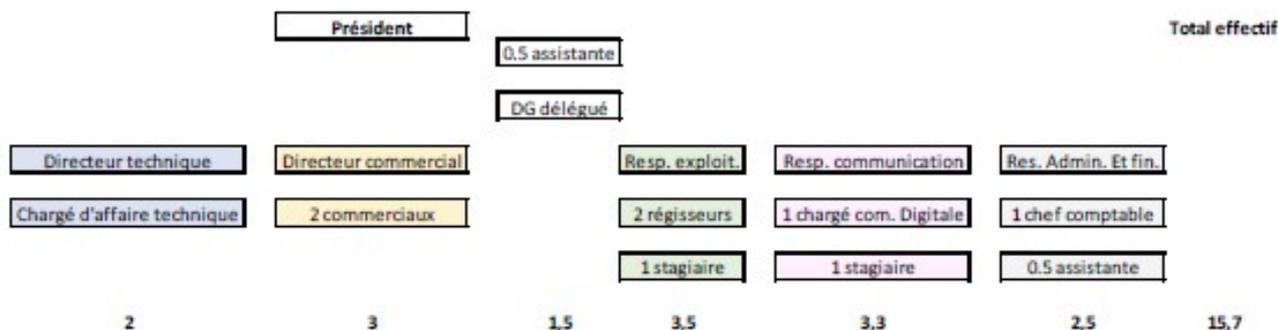
Les effectifs :

Pour mémoire, en 2015, la totalité du personnel était mis à disposition par les sociétés des groupes actionnaires, soit 17,1 Equivalents temps plein (ETP). 2015 est un exercice spécifique de ce point de vue car il correspond au démarrage de l'activité, la fin des travaux, l'intervention de nombreux spécialistes pour l'inauguration et les premières manifestations. Par ailleurs, la rémunération du président en fonction en 2015 était refacturée par Vinci jusqu'à son départ en septembre 2015. Depuis, le président n'est plus compris dans les effectifs de SBA, ni mis à disposition ; il est rémunéré par Vinci autoroutes et ne travaille qu'à temps partiel (quotité non connue) pour le stade.

En 2018, l'effectif salarié de SBA était de 13,5 ETP contre 11,9 ETP en 2017, en hausse de près de 14 %.

En sus, 2,2 ETP sont mis à disposition par des sociétés des groupes actionnaires (le directeur général délégué, le directeur technique pour deux douzièmes puisqu'il devient salarié de SBA à compter de mars 2018 et la responsable administrative et financière) contre 3 ETP en 2017.

L'effectif direct (salarié SBA) et indirect (mis à disposition) rémunéré est donc de 15,7 ETP, dont 14,8 contrats à durée indéterminée (contre 14,9 ETP en 2017).



Source : rapport annuel, version du 30 avril 2019, page 26

Enfin, en moyenne 1,9 ETP d'intérimaires ont été employés contre 1,6 en 2017.

Ainsi, l'effectif global rémunéré (président exclu) était de 17,6 ETP, contre 16,4 ETP en 2017, soit un renfort de 1,1 ETP (+ 6,8 %).

Les coûts :

Les coûts du personnel salarié de SBA s'élèvent à 895 K€. Ils couvrent les rémunérations, les diverses cotisations sociales et le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) d'un montant de 17 K€ (16 K€ en 2017).

Les coûts du personnel mis à disposition sont de 342 K€ (l'intégralité concerne les sociétés actionnaires).

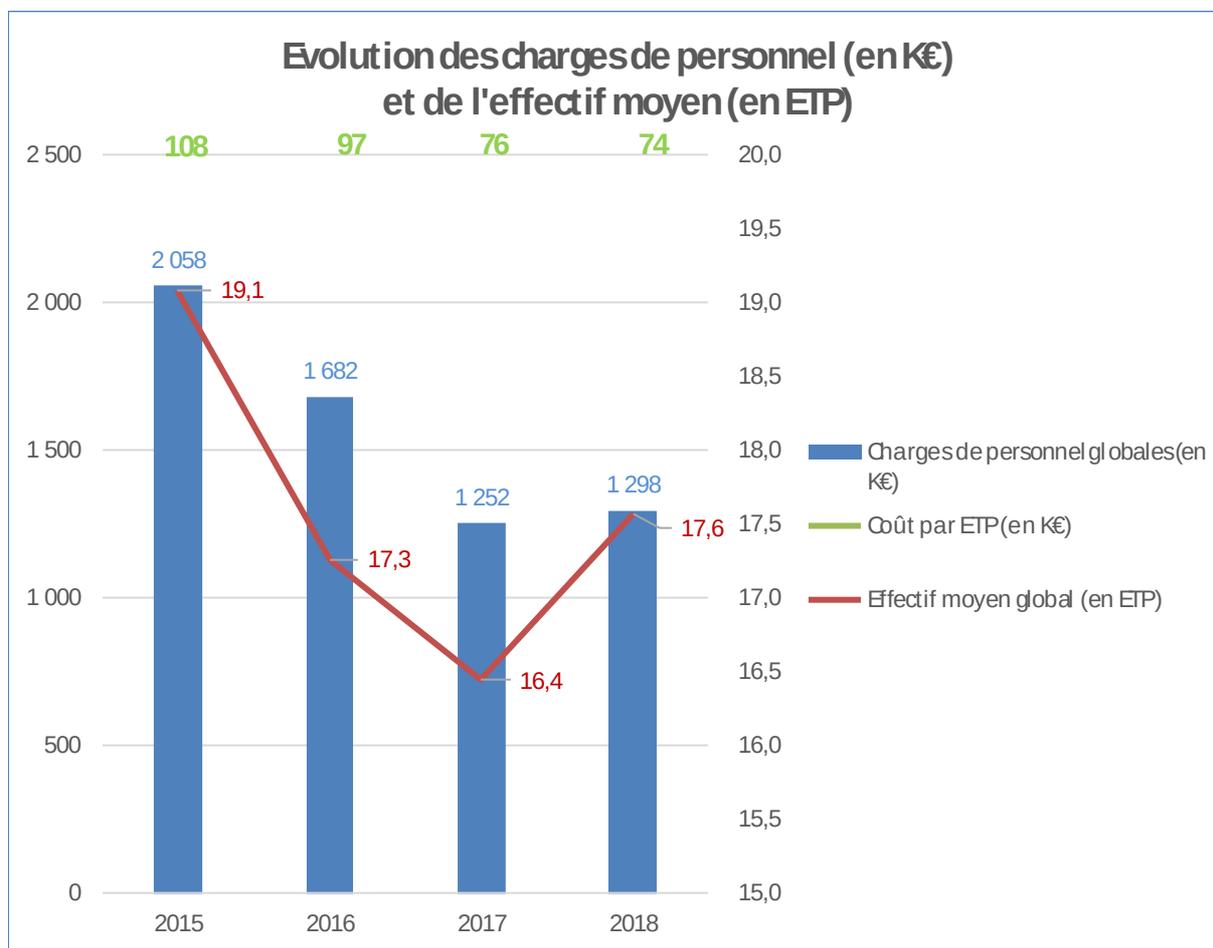
Les coûts du personnel intérimaire sont de 61 K€.

Ainsi, les charges de personnel globales s'élèvent à 1 298 K€, contre 1 252 K€ en 2017 (+ 45 K€, + 3,6 %), sans corrélation avec les charges de personnel prévues au modèle financier (80 K€).

Le coût moyen par ETP

Le coût moyen par ETP est égal au montant des charges de personnel rapporté à l'effectif. Pour mémoire, ce coût moyen global avait diminué significativement en 2017 par rapport à 2016, passant de 97 K€ à 76 K€, soit - 22 %. En 2018, le coût moyen était de :

- 74 K€ pour l'ensemble de l'effectif (salarié de SBA y compris stagiaires, personnel mis à disposition et personnel intérimaire) (contre 76 K€ en 2017, soit - 2 K€ ou - 3 %),
- 66 K€ pour l'effectif salarié de SBA stagiaires compris (contre 62 K€ en 2017, soit + 4 K€),
- 158 K€ pour l'effectif mis à disposition (contre 152 K€ en 2017, soit + 6 K€),
- 32 K€ pour l'effectif intérimaire (contre 36 K€ en 2017, soit - 4 K€).



Pour rappel, l'annexe 10.1 du contrat de partenariat prévoit un organigramme en phase d'exploitation contenant 8 ETP. Par comparaison, l'effectif 2018 salarié de SBA hors stagiaires, y compris mis à disposition et hors intérimaires (17,6 ETP) est deux fois supérieur aux prévisions (de + 9,6 ETP). **Aussi, il faut relever l'écart entre le réel (2 M€ à 1,3 M€ par an) et le modèle financier prévoyant 80 K€ de charges de personnel, soit des dépenses en ETP bien supérieures à celles annoncées dans la réponse à la candidature retenue.**

Les dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles sont inscrites au compte de résultat pour 8 054 K€ contre 8 040 K€ en 2017. Le montant de la dotation aux amortissements d'immobilisations est stable, en relation avec le faible montant d'acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles en 2018 (128 K€, voir détail au paragraphe immobilisations 4.2.4.3.).

Les dotations aux dépréciations sur actif circulant sont de 43 K€ en 2018. Elles correspondent à des dotations pour dépréciation de créances clients. Cette dépréciation est analysée en 4.2.4.3, au niveau du paragraphe relatif aux créances douteuses.

4.2.2. Résultat financier

Le résultat financier est une perte de - 2 426 K€, comparable à celles de 2017 (-2 411 K€), de 2016 (- 2 427 K€) et inférieure à celle de 2015 (- 3 316 K€). Pour mémoire, l'allègement de 889 K€ du déficit en 2016 était principalement dû à l'absence d'intérêts sur la dette subordonnée (incorporée au capital fin 2015).

Les charges financières en 2018, sont liées :

- aux intérêts du crédit Dailly pour 2 127 K€ (cf. annexe 1 du présent rapport) ;
- aux intérêts des comptes courants d'associés rémunérés à 4 % pour un montant de 291 K€ ;
- à des charges diverses pour 9 K€.

Le coût de la dette, correspondant aux charges financières de l'exercice rapportées aux dettes financières, est relativement stable sur les deux derniers exercices :

En K€	2018	2017	Ecart en K€	Ecart en %
Charges financières	2 427	2 411	15	1%
Dettes financières (yc comptes courants d'actionnaires)	112 408	113 575	- 1 168	-1%
Coût de la dette	2,16%	2,12%		

Les actionnaires ont effectué des apports en compte courant pour un montant cumulé de 7 M€ (5,5 M€ en 2015 et 1,5 M€ en 2018).

Les charges financières comptabilisées depuis 2016 incluent les intérêts de comptes courants d'actionnaires rémunérés à 4 %. Le taux maximal d'intérêts déductibles servi aux comptes courants d'associés⁶ pour l'année civile 2018 s'établit à 1,47 % (contre 1,67 % en 2017). Par conséquent, le dépassement de la limite fiscale est réintégré au résultat fiscal pour un montant de 186 K€. Au total depuis 2015, la rémunération des comptes courants d'associés s'est élevée à 808 K€ dont 462 K€ non déductibles.

Comptes courants d'associés (en €)	2015	2016	2017	2018	cumul au 31/12/2018
Comptes courants hors intérêts	5 500 000	5 500 000	5 500 000	7 000 000	7 000 000
Taux d'intérêt pratiqués	4%	4%	4%	4%	
Charges d'intérêt totales	59 000	223 948	234 530	290 876	808 354
Comptes courants à fin N avec intérêts cumulés à N-1 (pas de	5 500 000	5 559 000	5 782 948	7 517 479	
Comptes courants à fin N avec intérêts cumulés à N (pas de	5 559 000	5 782 948	6 017 478	7 808 354	↓
Taux d'intérêt maximum fiscal	2,15%	2,03%	1,67%	1,47%	
Charges d'intérêt non déductibles	27 721	110 155	137 955	185 806	461 637

Flux intra-groupes :

Aux charges d'ACE, il faut ajouter les charges de rémunérations des comptes courants pour un montant de 291 K€ en 2018.

4.2.3. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel s'élève à + 2 463 K€ contre + 2 500 K€ en 2017. Il correspond essentiellement (2 500 K€) à la quote-part de la subvention d'investissement (cf. paragraphe ci-dessous sur les subventions d'investissement).

4.2.4. Résultat net de l'exercice

L'agrégation du résultat d'exploitation (- 3 074 K€), du résultat financier (- 2 426 K€) et du résultat exceptionnel (+ 2 463 K€) aboutit à un résultat net de l'exercice 2018 déficitaire de - 3 036 K€.

Flux intra-groupes :

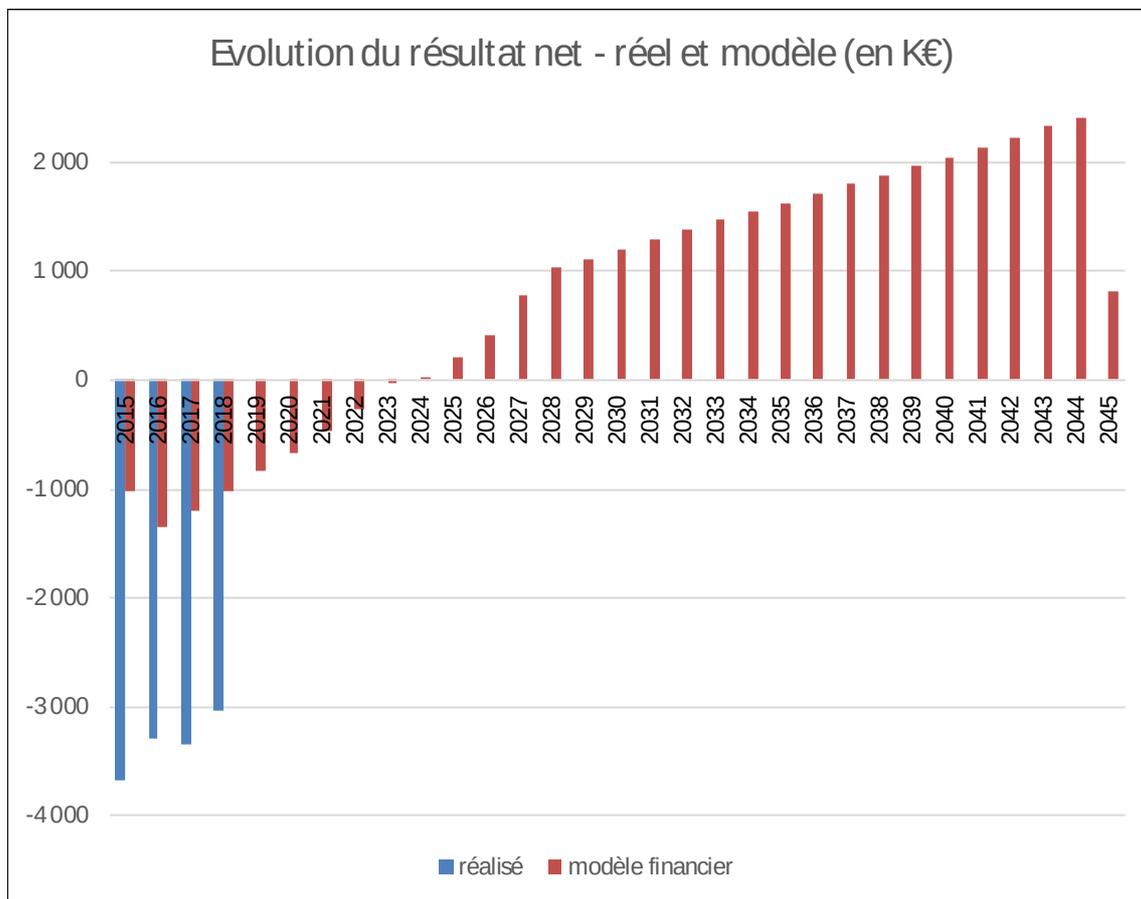
Parmi ce résultat, les charges identifiées résultant des flux intra-groupes s'élèvent au global à 3 380 K€.

Le résultat net 2018 est à comparer avec celui de 2017 de - 3 339 K€, soit une amélioration de 303 K€ (+ 9 %).

Le résultat net 2018 est également à comparer avec celui présenté dans le modèle financier (résultat prévisionnel) qui est pour la même période de - 1 024 K€, soit un écart défavorable entre réel et prévisionnel de 2 012 K€.

En K€	2018	2017	Ecart en K€	Ecart en %
Résultat net de l'exercice réalisé	- 3 036	- 3 339	303	-9%
Résultat net de l'exercice prévisionnel	- 1 024	- 1 193	168	-14%
Ecart résultat réalisé - résultat prévisionnel	- 2 012	- 2 146	135	-6%

⁶ Les intérêts servis aux associés ou aux actionnaires à raison des sommes qu'ils mettent à disposition de la société en sus de leur part du capital sont admis en déduction des résultats imposables dans la limite de la moyenne des taux effectifs moyens pratiqués par les établissements de crédit pour les prêts à taux variable aux entreprises d'une durée initiale supérieure à deux ans.



Afin de comprendre les écarts avec le modèle financier, un tableau de comparaison entre le compte de résultat réel et prévisionnel peut être présenté comme suit. Néanmoins, la comparaison est rendue difficile par l'absence de détails des produits et des charges du modèle initial.

4.2.5. La capacité d'autofinancement – Le fonds de roulement

- ➔ La **capacité d'autofinancement**, représentant les ressources brutes générées par la société par son activité, est faible : 2 699 K€, en particulier au regard des dettes financières. Elle permet de rembourser les dettes financières en plus de 40 ans, ce qui est long. Pour 100 € de chiffre d'affaires, la société génère environ 16 € de ressources internes pour assurer son financement.
- ➔ Le **fonds de roulement**, défini comme l'excédent de capitaux stables par rapport aux emplois durables utilisé pour financer une partie des actifs circulants, est négatif. Les ressources stables⁷ ne couvrent pas totalement les emplois stables⁸. Actuellement, il n'y a pas assez de ressources durables mis à la disposition de la société et créées par elle pour financer les investissements et les emplois nets du cycle d'exploitation. Le contrat étant dans sa phase initiale, l'investissement principal en valeur nette est important et beaucoup plus fort que les ressources stables (capitaux propres et dettes financières).

Néanmoins, le besoin en fonds de roulement est négatif, ce qui signifie que la société peut honorer ses dettes de court terme, d'où une trésorerie positive.

⁷ Les ressources stables sont constituées des capitaux propres, des dettes financières à moyen et long terme, des provisions pour risques et charges et autres provisions d'actifs, des amortissements.

⁸ Les emplois stables sont constitués des immobilisations brutes et des charges constatées d'avance.

En K€	2018	2017	Ecart en K€	Ecart en %
RESSOURCES STABLES	201 944	200 572	1 372	1%
EMPLOIS STABLES	326 654	329 441	-2 787	-1%
FONDS DE ROULEMENT (FR)	-124 710	-128 869	4 159	-3%
ACTIFS D'EXPLOITATION (brut)	59 096	62 215	-3 119	-5%
DETTES A COURT TERME	189 638	193 747	-4 109	-2%
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (BFR)	-130 542	-128 921	-1 621	1%
TRESORERIE NETTE (FR-BFR)	5 832	2 663	3 169	119%

4.2.6. La comparaison avec le modèle financier contractuel

Les produits et les charges du modèle financier initial n'incluent pas les activités annexes. Aussi, pour faciliter l'analyse, SBA propose un modèle financier « corrigé » les intégrant.

En K€	Réel 2018	Modèle financier 2018 initial	Ecart réel / modèle (en K€)	Ecart réel / modèle (en %)	Modèle financier 2018 corrigé (1)	Ecart réel / modèle (en K€)	Ecart réel / modèle (en %)
Chiffre d'affaires	17 407	10 245	7 162	70%	18 091	- 683	-4%
<i>dont redevances</i>	9 402	9 578	176	-2%	9 578	176	-2%
<i>dont avance sur redevances</i>	667	667	0	0%	667	0	0%
<i>dont recettes annexes</i>	7 339	-	7 339	n.s	7 846	507	-6%
Production immobilisée				n.s			
Reprise sur dépréciations, provisions et amortissements et transferts de charges	1 185		1 185	n.s		1 185	n.s
Autres produits	0		0	n.s			
Produits d'exploitation	18 593	10 245	8 348	81%	18 091	502	3%
Achats de marchandises	93		93	n.s		93	n.s
Variation de stocks de marchandises	11		11	n.s		11	n.s
Autres achats et charges externes	11 556	2 406	9 150	380%	10 251	1 305	13%
Impôts et taxes	621		621	n.s		621	n.s
Charges de personnel	895	80	814	1015%	80	814	1015%
Dotations aux amortissements sur immobilisations	8 054						
Dotations aux dépréciations sur actif circulant	43	7 601	883	12%	7 958	526	7%
Dotations aux provisions	387						
Autres charges	7		7	n.s		7	n.s
Charges d'exploitation	21 666	10 087	11 579	115%	18 290	3 377	18%
Résultat d'exploitation	- 3 074	158	- 3 231	-2049%	199	- 2 875	1445%
Produit financiers	0	11	10	1	11	10	1
Charges financières	2 427	3 693	1 266	-34%	3 336	909	-27%
Résultat financier	- 2 426	- 3 682	1 256	-34%	3 325	899	-27%
Produits exceptionnels	2 504	2 500	4	0%	2 500	4	0%
Charges exceptionnelles	41	-	41	n.s	-	41	n.s
Résultat exceptionnel	2 463	2 500	- 37	-1%	2 500	- 37	-1%
Impôts sur les bénéfices	1	-	1	n.s	-	1	n.s
Résultat net exercice	- 3 036	- 1 024	- 2 012	196%	- 1 024	- 2 012	197%

(1) Par rapport au modèle financier original, le modèle "corrigé" intègre le chiffre d'affaires hors redevances et le reversement des recettes garanties. Il remonte aussi les charges liées au GER en maintenance.
n.s : non significatif

Le chiffre d'affaires 2018 de SBA (17 407 K€) est inférieur de 4 % (- 683 K€) à celui du modèle financier corrigé (18 091 K€). Le contrôle des redevances réelles par rapport au modèle ne fait pas apparaître d'écart, en dehors des taux d'actualisation prévus au contrat et appliqués en 2018.

Les charges d'exploitation ont été sous-évaluées dans le modèle (frais de personnel, entretien de la pelouse...). Elles dépassent les frais réels de 18 % (+ 3 377 K€).
Le modèle prévoyait un déficit d'exploitation en 2018 (- 199 K€) très inférieur au réalisé (- 3 074 K€).

Le poste des charges financières laisse apparaître un gain par rapport au modèle financier, lié à l'abandon fin 2015 par les actionnaires de la dette subordonnée et donc des intérêts afférents, soit une économie de 909 K€ de frais financiers pour SBA en 2018.

Le modèle prévoyait un déficit net en 2018 (- 1 024 K€) mais inférieur au réalisé (- 3 036 K€).

Le rapport annuel de SBA présente, depuis 2015, un tableau de comparaison annuel du compte de résultat analytique au modèle financier. Il est censé permettre de rapprocher chaque redevance perçue par SBA des coûts qu'elle est censée couvrir, ainsi que la marge sur les activités propres de SBA après reversements à Bordeaux Métropole. Au titre de l'exercice 2018, il se présente comme suit :

En K€	REEL 2015 (8 mois)		REEL 2016		REEL 2017		REEL 2018		2018 / 2017 Var ^o marge	MODELE FINANCIER		2018 Var ^o marge
	CA	Marge	CA	Marge	CA	Marge	CA	Marge		CA	Marge	
Marges contributives des activités	6 465	2 878	9 291	4 432	9 754	3 721	7 339	4 115	394	9 533	4 485	-371
Recettes garanties		-3 086		-4 543		-4 563		-4 588	-24		-4 485	-103
Net activité	6 465	-208	9 291	-111	9 754	-842	7 339	-473	369	7 846	0	-473
Redevance de Maintenance (R2-R3)	1 503	1 503	2 267	2 267	2 307	2 307	2 352	2 352	45	2 505	2 505	-153
Coûts de maintenance		-2 283		-3 080		-2 865		-2 990	-126		-2 435	-556
Net maintenance	1 503	-780	2 267	-812	2 307	-557	2 352	-638	-81	2 443	71	-709
Redevance de structure (R4)	592	592	888	888	891	891	897	897	6	920	920	-23
Charges de structure		-2 510		-2 293		-1 898		-1 877	21		-409	-1 468
Net structure	592	-1 919	888	-1 405	891	-1 007	897	-980	27	920	511	-1 491
Redevance financière (R1)	4 485	4 485	6 759	6 759	6 789	6 789	6 820	6 820	31	6 820	6 820	-0
Amortissements et charges financières		-5 243		-7 724		-7 722		-7 764	-42		-8 426	662
Net financement	4 485	-758	6 759	-965	6 789	-932	6 820	-944	-12	6 790	-1 606	662
Résultat net	13 044	-3 665	19 205	-3 293	19 741	-3 339	17 407	-3 036	303	17 989	-1 024	-2 011

La marge contributive globale s'élève en 2018 à - 3 036 K€ contre - 1 024 K€ prévus au modèle financier. Elle se décompose en :

- - 473 K€ pour les activités annexes de SBA pour 0 K€ prévu au modèle financier (les recettes nettes garanties devaient être couvertes par la marge contributive de ces activités). Cette marge est composée des ventes de l'activité propre de SBA (événements, partenariats et autres activités) dont sont déduits les coûts directs de ces activités ; les frais indirects (maintenance, personnel, communication, amortissements...) ne sont pas déduits à ce niveau.
- - 638 K€ pour la « maintenance » pour + 71 K€ prévus au modèle financier. Cette marge comprend les redevances de GER et de maintenance (R2 et R3) et dont sont déduites les charges de maintenance sous-traitées, maintenance réalisée en propre et les fluides.
- - 980 K€ pour la « structure » pour + 511 K€ prévus au modèle financier. Cette marge, permet de rapprocher la redevance de structure (R4) des frais de personnel et autres frais tels que frais juridiques, comptables, assistance technique...
- - 944 K€ pour le « financement » pour - 1 606 K€ prévus au modèle financier. Cette marge fait apparaître le solde entre la redevance financière (R1) et les amortissements (remboursements en capital) des différents crédits et charges financières afférentes. Le gain réalisé résulte de l'abandon fin 2015 par les actionnaires de la dette subordonnée et donc des intérêts liés.

Pour mémoire, lors de l'analyse des comptes 2017, les services de la Métropole avaient mis en évidence un point faible de cette présentation : seuls les coûts directs de l'activité propre de SBA lui sont affectés. Les coûts indirects sont inclus dans les charges de maintenance et de structure ou amortissements. Ainsi, la marge de l'activité propre est majorée au détriment de celles de maintenance, structure et financement. Aussi, la Métropole a demandé que lui soit présentée, au titre de l'exercice 2018, une version des marges analytiques en « coûts complets », c'est-à-dire en affectant les coûts fixes liés aux activités annexes à ces dernières. Des clés de répartition simples devaient être définies pour imputer les coûts indirects (charges de personnel, dotations aux amortissements...) sur les activités annexes.

Ce travail, qui était prévu à partir de l'exercice 2018, s'est avéré trop complexe et chronophage selon SBA. Le point faible de la présentation demeure donc.

En revanche, et pour la première fois en 2018, SBA présente la marge en distinguant l'activité des matchs du FCGB des autres activités :

En k€	REEL 2018		REEL 2018 - mode match FCGB		REEL 2018 - mode veille + recettes annexes		MODELE FINANCIER		2018
	CA	Marge	CA	Marge	CA	Marge	CA	Marge	Var ^e marge
Marges contributives des activités	7 339	4 115			7 339	4 115	9 533	4 485	-371
Recettes garanties		-4 588				-4 588		-4 485	-103
Net activité	7 339	-473	0	0	7 339	-473	7 846	0	-473
Redevance de Maintenance (R2-R3)	2 352	2 352	309	309	2 043	2 043	2 505	2 505	-462
Coûts de maintenance		-2 990		-877		-2 113		-2 436	322
Net maintenance	2 352	-638	309	-568	2 043	-70	2 443	70	-140
Redevance de structure (R4)	897	897			897	897	920	920	-23
Charges de structure		-1 877		-75		-1 802		-410	-1 392
Net structure	897	-980	0	-75	897	-905	910	510	-1 415
Redevance financière (R1)	6 820	6 820			6 820	6 820	6 820	6 820	-0
Amortissements et charges financières		-7 764				-7 764		-8 426	663
Net financement	6 820	-944	0	0	6 820	-944	6 790	-1 606	662
Résultat net	17 407	-3 036	309	-643	17 099	-2 392	17 989	-1 024	-1 366

La méthode d'évaluation de l'activité des matchs du FCGB (dénommée par SBA *mode match FCGB*) consiste à valoriser les coûts imputables à cette activité : 952 K€ dont 877 K€ de frais de maintenance de la pelouse (y compris la lumniothérapie) et 75 K€ de frais de personnel de SBA travaillant les jours de match. Ces coûts seraient couverts par la part de redevance liée à la maintenance (R3), soit 309 K€. Il en résulte selon SBA une marge de - 643 K€. La marge des autres activités (dénommée par SBA *mode veille et recettes annexes*) serait de - 2 392 K€.

Ainsi, la marge globale en 2018 serait imputable à l'activité *mode match FCGB* à hauteur de 21 % et aux autres activités à hauteur de 79 %.

Bordeaux Métropole conteste cette méthode de calcul car les redevances R1 et R4 sont exclusivement imputées aux activités *mode veille et recettes annexes* et donc hors *mode match FCGB*.

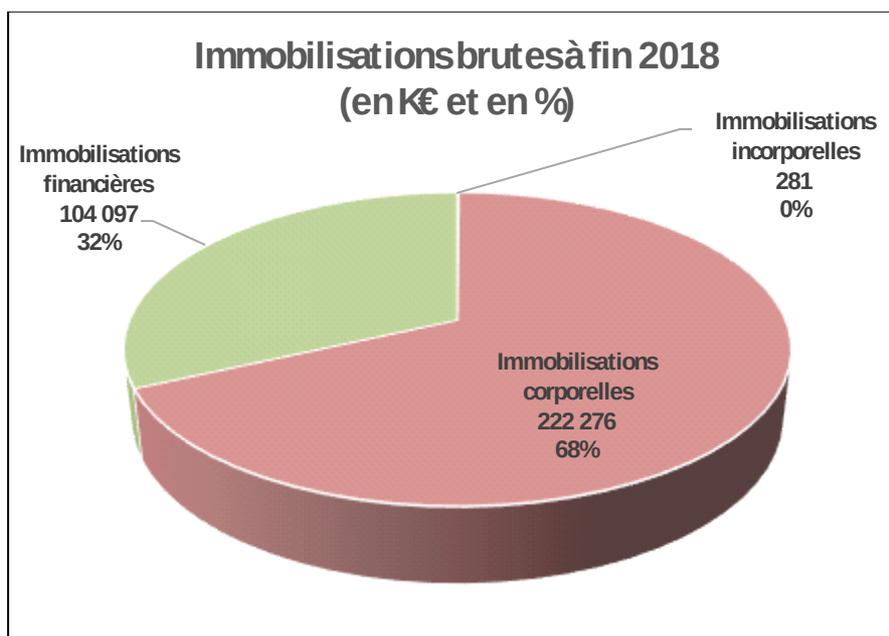
SBA considère que les redevances R1, R2, R4 couvrent le mode « veille ». Ce point constitue un axe d'amélioration.

4.1 Le Bilan

Bilan En K€	2018 montant brut	2018 amortissements et provisions	2018 montant net	2017 montant net	Ecart en K€	Ecart en %
Immobilisations incorporelles	281	209	72	146	- 74	-51%
Immobilisations corporelles	222 276	29 217	193 059	200 928	- 7 869	-4%
Immobilisations financières	104 097	-	104 097	106 989	- 2 891	-3%
Actif Immobilisé net	326 654	29 426	297 228	308 062	- 10 834	-4%
Marchandises	3		3	14	- 11	-81%
Avances et acomptes versés	3		3	24	- 21	-88%
Créances nettes	59 060	240	58 820	61 782	- 2 962	-5%
Disponibilités	5 832		5 832	2 663	3 169	119%
Charges constatées d'avance	30		30	22	8	36%
Actif Circulant net	64 928	240	64 688	64 505	183	0%
ACTIF	391 582	29 666	361 916	372 567	- 10 651	-3%
Capital social			9 941	9 941	-	0%
Report à nouveau			- 10 571	- 7 232	- 3 339	46%
Résultat de l'exercice			- 3 036	- 3 339	303	-9%
Subvention			65 833	68 333	- 2 500	-4%
Capitaux propres			62 167	67 703	- 5 536	-8%
Provisions pour risques et charges			1 049	734	314	43%
Dettes financières			112 442	113 601	- 1 159	-1%
<i>dont emprunts auprès des établissements de crédit</i>			104 599	107 558	- 2 958	-3%
<i>dont Comptes courants d'associés y compris intérêts courus</i>			7 808	6 017	1 791	29%
<i>dont avances et acomptes reçus</i>			35	26	9	35%
Dettes d'exploitation (fournisseurs, dettes fiscales et sociales)			29 333	30 874	- 1 541	-5%
Dettes diverses			3 802	2 112	1 690	80%
Produits constatés d'avance			153 123	157 542	- 4 419	-3%
PASSIF			361 916	372 567	- 10 651	-3%

4.3.1 L'actif du bilan

Les immobilisations totales s'élèvent à fin 2018 à 326 654 K€ bruts et 297 228 K€ nets.



En 2018, comparé à l'exercice précédent, les immobilisations globales ont diminué de 2 787 K€ en valeur d'origine (valeur brute avant amortissements) soit - 12 K€ d'immobilisations incorporelles, + 116 K€ d'immobilisations corporelles et - 2 891 K€ d'immobilisations financières.

Parmi les immobilisations, il faut distinguer :

→ **Le coût immobilisé du stade** : 219 920 K€ bruts et 191 586 K€ nets. A ce coût de 219 920 K€, il faut ajouter un complément d'immobilisation de 41 K€ à la date de mise à disposition. Ainsi, le coût global du stade s'élève à 219 962 K€ bruts et 191 622 K€ nets. La valeur brute est, pour près de 97 %, amortie sur la durée du contrat, soit 30 ans ; ce qui rendra la valeur nette comptable nulle au terme du contrat.

En dehors du coût du stade, les immobilisations corporelles et incorporelles nettes s'élèvent à fin 2018 à 2 595 K€.

La distinction des biens de retour, biens de reprise et biens propres, nécessaire pour déterminer le droit de propriété entre la collectivité et SBA est prévue à l'article 8 de l'avenant n°2 au contrat de partenariat (*régime des biens et équipements*) avec une mise à disposition puis une mise à jour annuelle d'un inventaire des biens. Ce dernier a été remis début 2018 par SBA. **Un travail contradictoire a été mené courant 2018 pour aboutir à un accord sur la répartition des biens et un désaccord sur les mises au rebut réalisées jusqu'à présent unilatéralement par SBA sans procédure et sans suivi patrimonial.**

Pour mémoire, l'article 8 de l'avenant n°2 au contrat de partenariat définit comme suit la distinction des biens : *L'ensemble des ouvrages, installations et équipements immobiliers ou mobiliers acquis ou réalisés par le Titulaire nécessaires à l'exécution du Contrat intègrent le Nouveau Stade dès leur acquisition ou réception par le Titulaire. Au terme normal ou anticipé du Contrat, le Titulaire remet à la [Métropole] l'ensemble de ces biens, les « Biens de Retour », dans un état permettant d'assurer une parfaite continuité de l'exploitation du Nouveau Stade par la [Métropole] et ce conformément aux termes du contrat. Cette remise s'effectue à titre gratuit au terme normal du Contrat.*

L'ensemble des biens qui, sans être nécessaires à l'exécution du Contrat, peuvent être utiles au fonctionnement du Nouveau Stade qui ont été financés directement par le Titulaire sans participation de la [Métropole] sont la propriété du Titulaire ou des tiers ayant financé l'acquisition ou la réalisation de ces biens ou exploitant ces biens. Ces biens, les « Biens de Reprise » peuvent être repris par la [Métropole] au terme du Contrat à leur valeur nette comptable, majorée s'il y a lieu de la taxe sur la valeur ajoutée à reverser au Trésor Public.

L'ensemble des biens nécessaires à l'exploitation des activités générant les Recettes Annexes ainsi que les stocks et approvisionnements qui ont été financés par le titulaire sans participation de la [Métropole] sont la propriété du Titulaire ou des tiers ayant financé l'acquisition ou la réalisation de ces biens ou exploitant ces biens. Ces biens, les « Biens Propres » peuvent être repris par la [Métropole] au terme du Contrat à leur valeur nette comptable, majorée s'il y a lieu de la taxe sur la valeur ajoutée à reverser au Trésor Public ».

A la fin de l'exercice 2018, les valeurs brutes des biens sont :

- des biens de retour pour 220 032 K€ (98,9 % des immobilisations globales),
- des biens de reprise pour 1 454 K€ (0,6 %),
- des biens propres pour 1 071K€ (0,5 %).

Qualification des biens	Valeur brute en €	Valeur nette comptable en € au 31/ 12/ 2018
PROPRE	1 071 478	454 981
REPRISE	1 453 675	1 001 605
RETOUR	220 031 812	191 674 546
Total général	222 556 966	193 131 132

Les biens de retour (220 032 K€) sont principalement constitués du coût global du stade (219 962 K€).

Durant l'exercice 2018, des immobilisations incorporelles et corporelles ont été acquises pour 128 K€ et mises au rebut pour 24 K€, soit une variation de +104 K€.

Les cessions concernent des mises au rebut d'immobilisations renouvelées (frais de développement du film du Stade et moquettes).

Parmi les acquisitions d'immobilisations réalisées courant 2018, se distinguent 74 K€ de biens de reprise et 54 K€ de biens propres.

Les biens de reprise et les biens propres acquis en 2018 sont détaillés en annexe 4 du présent rapport.

→ Des immobilisations financières figurent au bilan pour 104 097 K€. Elles concernent la créance R1.1.a détenue sur Bordeaux Métropole pour un montant à l'origine de 114 322 K€ (cf. annexe 1 du présent rapport) desquels sont déduits les remboursements cumulés de 10 225 K€ de 2015 à 2018 dont 2 891 K€ en 2018.

Pour mémoire, à la mise à disposition du stade, le loyer R1.1 de la redevance financière a été décomposé en R1.1.a (créance cédée pour 114 322 K€) et R1.1.b, (intérêts de la créance cédée pour 36 926 K€). Ces montants sont soumis à TVA au taux normal de 20 %. Au fur et à mesure des échéances trimestrielles, la Métropole verse directement à la banque le capital et les intérêts de la créance cédée et verse à SBA la TVA.

En présentation de bilan, la créance cédée (R1.1.a) a été inscrite en autres immobilisations financières (114 322 K€). La contrepartie a été comptabilisée en emprunt pour le même montant.

→ Les créances s'élèvent à fin 2018 à 58 820 K€ nets. Elles se composent de 58 285 K€ de créances d'exploitation et 535 K€ de créances diverses (principalement vis-à-vis de l'Etat).

Les créances d'exploitation s'élèvent en 2018 à 58 285 K€ nets et 58 525 K€ bruts. Parmi ces créances, la créance client globale de la Métropole s'inscrit à 56 755 K€ :

- 55 476 K€ concernent la créance client de Bordeaux Métropole pour la partie de la redevance R1 cédée.

Le solde de la créance cédée (intérêts R1.1.b et TVA de R.1.1.a et R.1.1.b) a été comptabilisé en créances clients pour un montant à l'origine de 67 176 K€ (facture unique du 13 mai 2015). Les remboursements entre 2015 et 2018 ont été de 11 700 K€ d'où un solde de créance de 55 476 K€. Ces créances diminuent sur la durée du contrat du PPP au fur et à mesure du règlement de la Métropole. Le produit excédant de l'exercice est neutralisé au moyen d'un produit constaté d'avance (cf. ci-après).

- 33 K€ de créances de 2016 sur la redevance R3 (également constatées en avoirs à établir, cf. ci-après).

- 1 246 K€ de créances vis-à-vis de Bordeaux Métropole relatives aux factures concernant l'Euro 2016 dont 315 K€ de créances douteuses.

Pour mémoire, une requête avait été déposée par SBA en septembre 2016 concernant les factures des prestations de l'Euro 2016. Celle-ci a été rejetée par le Tribunal administratif de Bordeaux en

septembre 2018. SBA ayant fait appel de cette décision, la totalité des sommes comptabilisées au titre de l'Euro 2016 en solde au 31/12/2018 ont été provisionnées dans la comptabilité de SBA, soit en créances douteuses (315 K€), soit en avoir à émettre (798 K€ HT et 958 K€ TTC). Les créances douteuses ont fait l'objet d'une provision pour dépréciation inscrite au bilan pour un montant de 240 K€.

→ La trésorerie active s'élève à 5 832 K€ à fin 2018 contre 2 663 K€ à fin 2017. La société n'ayant pas eu recours à des concours bancaires courants, la trésorerie nette s'inscrit également à 5 832 K€.

En mars 2018, conformément à une décision du Comité de surveillance du 17 novembre 2017, les actionnaires ont effectué un nouvel apport de fonds de 1,5 M€ permettant de répondre à un besoin de trésorerie de la société.

Le solde de trésorerie à fin 2018 (5 832 K€) comprend notamment le compte bancaire dédié au GER (1 049 K€). Les loyers de la redevance R2 (GER) versés par Bordeaux Métropole et perçus par SBA sont partiellement reversés au mainteneur Vinci Energies ; le solde restant à SBA est placé sur un compte dédié nanti au profit de la Métropole. Les sommes versées à Vinci Energie sont également déposées sur un compte bancaire dont le solde, attesté par la banque, est transmis à la Métropole dans le cadre des contrôles que cette dernière exerce sur les mouvements de la provision GER (cf. fonctionnement du compte GER ci-dessous).

4.3.2. Le passif du bilan

→ **Le capital social** à fin 2018 est de 9 941 K€, sans modification au cours de l'exercice.

Pour mémoire, la dernière augmentation a eu lieu en 2015 (9 904 K€) suite à une première augmentation de capital en numéraire de 460 K€, le 24 avril 2015, et une deuxième augmentation de capital le 14 décembre 2015 par incorporation de la dette subordonnée pour un montant de 9 444 K€.

Comme stipulé dans l'annexe 1 de l'avenant 2 du contrat de partenariat, SBA a reçu de la Ville, entre 2012 et 2013, des subventions d'investissement pour un montant de 75 M€ issus de la Région Aquitaine (15 M€), Bordeaux Métropole (15 M€), l'Etat (28 M€), la ville de Bordeaux (17 M€). Ces subventions font l'objet d'une reprise au même rythme que les amortissements des immobilisations (sur 30 ans), de telle sorte qu'à la fin du contrat, leur valeur sera nulle. Depuis 2015, les reprises ont été de 9 167 K€ ramenant ainsi les subventions nettes à fin 2017 à 65 833 K€.

Les capitaux propres, d'un montant de 62 167 K€, sont ainsi essentiellement constitués de subventions d'investissements (65 833 K€). Mécaniquement, par le jeu de la reprise annuelle d'une quote-part de subvention d'investissement, les capitaux propres diminuent de 2 500 K€. Cette tendance est renforcée par les résultats annuels négatifs depuis l'origine de la société.

L'indépendance financière de la société, mesurée par le ratio des capitaux propres rapportés au total du bilan) est de 17 %, inférieur de près de 2 points au secteur d'activité.

En K€	2018	2017	Ecart en K€	Ecart en %
CAPITAUX PROPRES	62 167	67 703	-5 536	-8%
TOTAL PASSIF	361 916	372 567	-10 651	-3%
INDEPENDANCE FINANCIERE	17,18%	18,17%	5 115	

positionnement sectoriel

18,99%

Les capitaux propres et provisions pour risques et charges constituent les ressources internes. Les ressources internes majorées des dettes à moyen et long termes constituent les capitaux permanents, c'est-à-dire les ressources financières dont la société dispose à moyen et long termes. **Rapportés aux ressources internes, les capitaux permanents représentent 37 %, taux d'un niveau correct mais néanmoins inférieur au seuil préconisé de 50 %.**

En K€	2018	2017	Ecart en K€	Ecart en %
CAPITAUX PROPRES	62 167	67 703	-5 536	-8%
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 049	734	314	43%
RESSOURCES INTERNES	63 216	68 438	-5 850	-9%
DETTES FINANCIERES A MOYEN ET LONG TERME	109 062	110 382	-1 320	-1%
CAPITAUX PERMANENTS	172 278	178 820	-6 542	-4%
RESSOURCES INTERNES / CAPITAUX PERMANENTS	37%	38%		

→ **Des provisions pour risques et charges** figurent au passif du bilan pour 1 049 K€ contre 734 K€ à fin 2017, à la suite d'une dotation de 387 K€ et une reprise de 73 K€ en 2018. Les provisions pour risques et charges concernent exclusivement la provision pour gros entretien et réparation (GER).

La reprise de provision correspond à la dépense effectuée en 2018, soit 73 K€ au titre du remplacement partiel de la pelouse, tel que prévu au plan initial de GER.

Pour mémoire sur le fonctionnement du GER :

La redevance R2, prévue à l'article 11.2.2 du contrat de partenariat signé le 28 octobre 2011, suit un plan de GER qui prévoit des interventions tous les 3, 5, 7 et 10 ans. Contractuellement, les produits de la redevance R2 (GER) couvrent les charges de gros entretien et renouvellement.

SBA reçoit de Bordeaux Métropole des loyers R2.

SBA reverse une partie de cette redevance au mainteneur Vinci Energies France (Vinci Facilities avant 2017). SBA place sur un compte dédié nanti au profit de la Métropole (annexe 11.1 paragraphe 3.7 du contrat de partenariat) la part qu'elle conserve.

Cette part correspondant aux travaux assurés par SBA, fait l'objet d'une dotation aux provisions GER. La provision de SBA ne fait donc apparaître que l'évolution de la part de GER la concernant.

La provision GER comptabilisée chez Vinci Energies est communiquée tous les ans. L'obligation contractuelle du placement des loyers R2 sur un compte dédié nanti au profit de la Métropole (cf. ci-dessus) a été transférée au Mainteneur dans le Contrat d'Entretien Maintenance (article 7 du contrat).

	31/12/2017	Augmentation 2018	Diminution 2018	31/12/2018
Loyer R2 versé	1 755 058	678 374		2 433 431
Part provision mainteneur*	- 755 435	- 291 286		- 1 046 721
Part provision SBA	- 999 623	- 387 087		- 1 386 710
Utilisation GER SBA (1)	265 245		72 805	338 050
Solde compte GER SBA	734 378	387 087	- 72 805	1 048 660
	31/12/2017	Augmentation 2018	Diminution 2018	31/12/2018
* Utilisation GER mainteneur				
R2 versé par SBA	755 435	291 286		1 046 721
Part provision Vinci Energie	- 755 435	- 291 286		- 1 046 721
Utilisation GER Vinci Energie	218 662		-	218 662
Solde compte GER Vinci Energie	536 772	291 286	-	828 059

→ **Les dettes financières** s'établissent à 112 442 K€. Elles correspondent :

- au crédit Dailly pour 104 097 K€ (cf. annexe 1 du présent rapport). L'emprunt était à l'origine de 114 322 K€ desquels sont déduits les remboursements de 10 225 K€ entre 2015 et 2018. L'emprunt total de 114 322 K€ a été contracté, à parité, auprès des deux banques, Sumitomo mitsui banking corporation europe ltd et Dexia crédit local. Sur le plan comptable, il a pour contrepartie financière, l'immobilisation des créances (cf. paragraphe ci-dessus des immobilisations financières) ;
- au solde d'un emprunt de 502 K€ réalisé afin de financer les investissements complémentaires (rampes de luminothérapie) ;
- à des avances et acomptes pour 35 K€ ;
- à 7 808 K€ de comptes courants d'associés (dont 5 500 K€ d'apport en 2015, 1 500 K€ d'apport en 2018, 517 K€ d'intérêts à fin 2017, non versés aux actionnaires et intégrés en comptes courants, 291 K€ d'intérêts courus en 2018) (cf. ci-dessus, paragraphe sur les charges financières).

→ **Les dettes d'exploitation** s'élèvent à 29 333 K€ dont :

- 1 689 K€ de dettes fournisseurs et comptes rattachés ;
- 27 644 K€ de dettes fiscales et sociales correspondant principalement (26 595 K€) au solde de la TVA collectée des créances R1.1.a et R.1.1.b (créance initiale de 30 250 K€ déduction faite des remboursements cumulés entre 2015 et 2018 de 3 654 K€).

→ **Les dettes diverses** s'inscrivent à 3 802 K€. Elles sont constituées :

- de dettes sur immobilisations et comptes rattachés pour 11 K€ ;
- d'autres dettes à hauteur de 3 791 K€, dont :
 - o 999 K€ d'avoirs à établir dont :
 - 958 K€ d'avoirs sur des factures adressées par SBA à la Métropole pour compenser le manque à gagner que la société a estimé au titre de l'EURO 2016, en attente de la décision de la cour administrative d'appel (cf. ci-avant, paragraphe sur les créances d'exploitation) ;
 - 33 K€ d'avoirs sur une facture adressée à Bordeaux Métropole en 2016 concernant le paiement de 2 matchs du FCGB, cette facture a été rejetée par la Métropole ;
 - o 2 776 K€ de crédits divers : il s'agit de sommes encaissées au titre de la billetterie des événements pour le compte des organisateurs (FCGB, UBB, concert, Coupe de la Ligue) ; ces sommes doivent être reversées intégralement le lendemain du déroulement des événements, la contrepartie étant visible en trésorerie, sans incidence sur le chiffre d'affaires.

→ **Les produits constatés d'avance** d'un montant de 153 123 K€ sont constitués notamment par :

- La fraction de l'avance sur la redevance R1 pour la période 2019-2045 (17 556 K€).
Ce poste diminue annuellement, de telle sorte qu'à la fin du contrat, sa valeur sera nulle. Pour mémoire, une avance de 20 000 K€ sur la redevance R1 est prévue par l'article 11.1 et l'annexe 5 du contrat. Le produit afférent est enregistré au compte de résultat à hauteur de l'avance rapportée à la durée du contrat (30 ans) et *pro rata temporis*, soit 444 K€ en 2015, et 667 K€ par an de 2016 à 2018.
- La créance Dailly cédée (R1.1) (132 978 K€) (cf. annexe 1 du présent rapport).
Le montant initial de la redevance R.1.1 hors taxes (HT), ayant fait l'objet d'une facture unique en date du 13 mai 2015, est de 151 248 K€. Conformément à l'échéancier annexé à la facture, des remboursements ont été opérés entre 2015 et 2018 pour 18 270 K€. Ainsi le produit constaté d'avance sur ce poste s'établit à 132 978 K€ fin 2018.

4.4 Les ratios de rentabilité

Conformément aux dispositions des articles L1414-14 et R1414-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le rapport annuel de suivi de l'exécution du contrat reprend les chapitres concernant les ratios annuels de rentabilité économique et de rentabilité interne du projet. Il aborde également la répartition entre le coût des fonds propres et le coût de la dette afférents au financement des biens et activités objets du contrat.

4.4.1 . La rentabilité économique

SBA calcule un taux de rentabilité économique selon la définition contractuelle. Ce ratio est le rapport entre le résultat économique (résultat d'exploitation majoré des produits exceptionnels de reprise de subventions d'investissement) et les capitaux stables (capitaux propres hors résultat net majorés des dettes financières totales y compris comptes courants d'associés et hors avances et acomptes).

Pour 2018, ce ratio ressort à – 0,32 % contre – 0,50 % en 2017. A ce point d'avancement du contrat, ce ratio n'est pas pertinent et non commenté dans le rapport annuel de SBA.

En K€	2018	2017	Ecart en K€	Ecart en %
Résultat d'exploitation	-3 074	-3 428	354	-10,3%
Quote-part reprise subvention	2 500	2 500	0	0,0%
Résultat économique	-574	-928	354	-38,2%
Capitaux propres hors résultat net	65 203	71 042	-5 839	-8,2%
Dettes financières	112 408	113 575	-1 168	-1,0%
Capitaux stables	177 611	184 618	-7 007	-3,8%
Taux de rentabilité économique	-0,32%	-0,50%		

4.4.2 Coût de la dette

Ce ratio est présenté dans le paragraphe « résultat financier ».

4.4.3. Taux de rentabilité interne (TRI)

Le modèle financier du contrat de PPP a été bâti de façon à obtenir un TRI du projet et un TRI actionnaires.

4.4.4. Taux de rentabilité interne du projet

Le TRI se calcule au travers d'une méthode d'actualisation des flux. Les flux initiaux sont l'investissement de départ minoré de la subvention d'investissement reçue, les flux futurs représentant les coûts d'exploitation et les loyers. Le TRI correspond au taux d'équilibre du projet.

Le modèle financier du contrat de PPP a été bâti de façon à obtenir un TRI nominal du projet avant impôts de **4,25 %** sur les 30 ans.

Le rapport annuel des comptes 2018 précise que *les éléments disponibles montrent que le TRI (projet) est inexistant*.

4.4.5. TRI actionnaires ou TRI cible sur les fonds propres

Le TRI actionnaires ou TRI fonds propres, permet d'évaluer le taux de rentabilité interne des capitaux investis par les actionnaires dans un projet. Il tient compte des fonds propres apportés par les actionnaires (dont dette subordonnée et compte courant actionnaires) au regard des flux attendus (capital, intérêts et dividendes).

Le modèle financier du contrat de PPP a été bâti de façon à obtenir un TRI actionnaires nominal après impôts de **15,55 %** au terme des 30 ans.

Le rapport annuel des comptes 2018 précise « *qu'en l'état actuel des choses (abandon fin 2015 par les actionnaires de la dette subordonnée et résultats déficitaires dégagés par la société) le TRI actionnaires n'est plus pertinent* ».

Pour mémoire, le TRI actionnaires prévu dans le modèle est nul du début du contrat jusqu'en 2020, puis positif à partir de 2021, pour atteindre finalement la cible de 15,55 % en 2045. Les résultats nets déficitaires constatés entre 2015 et 2018 ne permettent pas à la Métropole de conclure à des résultats déficitaires sur la durée résiduelle du contrat. Les budgets à venir actualisés n'ont pas été fournis.

5. Perspectives 2019

Les demi-finales du TOP 14 se sont déroulées les 8 et 9 juin 2019. Le Stade Matmut Atlantique a planifié deux concerts, le 29 mai 2019 (Ed Sheeran) et le 16 juillet 2019 (groupe Muse).

Malgré la multifonctionnalité du stade, SBA prévoit de procéder à deux changements de pelouse en 2019, un changement complet suite au premier concert, puis un changement partiel suite au second concert, avant la reprise de la saison du FCGB. Ces changements de pelouse constituent d'importants frais financiers, pris sur

le GER et sur les fonds propres de SBA. Par ailleurs, la nouvelle technologie de la pelouse et l'utilisation intensive pour les événements sportifs imposent son remplacement intégral tous les 2 ans.

La ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole essaient de développer au mieux les relations dans l'organisation d'événements au stade. Ainsi, grâce à leur action, les demi-finales du TOP 14 de rugby ont pu y être organisées en 2019 et un projet d'accueil d'un match de l'Equipe de France féminine avec la Fédération française de football (FFF) pour 2019 est en cours.

En matière de développement durable, SBA souligne sa démarche de poursuite de recherches d'économie en matière de consommation énergétique. Cette démarche doit aboutir à une baisse des charges financières de maintenance.

Le plan de GER global sur la totalité du contrat de partenariat a été mis à jour par SBA. Le GER reste une source d'inquiétude pour Bordeaux Métropole, au vu des importants dépassements prévus par SBA sur les premières années d'exploitation du stade.

Le modèle financier prévoit un résultat net de l'exercice 2019 à – 834 K€.

Un budget 2019 actualisé de la situation actuelle de l'exploitation du stade serait plus pertinent, en termes de prévisions, que le modèle financier. Pour mémoire, le Comité de surveillance de SBA s'était prononcé en 2018 contre la communication de ce budget dans le rapport de Bordeaux Métropole. A la date de la rédaction du présent rapport, SBA fait savoir que ses actionnaires ont donné leur accord pour transmettre à Bordeaux Métropole, en novembre 2019, les comptes prévisionnels relatifs à l'exercice 2019.

En conclusion, la structure financière de SBA demeure en deçà des prévisions annexées au contrat, du fait d'un chiffre d'affaires de 4 % inférieur et d'une sous-évaluation des charges d'exploitation (- 18 %), notamment des charges de personnel.

Ceci étant exposé, il vous est demandé de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport.

ANNEXES

1. Le schéma de comptabilisation du crédit Dailly dans les comptes de SBA

Le schéma de comptabilisation du crédit Dailly dans les comptes de SBA est le suivant :

En 2014 et 2015 :

.Conformément au contrat de partenariat (article 11 et annexe 15) et à la fixation des taux réalisée le 9 avril 2015, une facture, dite *facture unique*, est émise par SBA à l'attention de la ville de Bordeaux concernant la redevance financière acceptée R1.1. La totalité de la redevance R1.1 (R1.1.a et R1.1.b) est inscrite en créance à l'actif du bilan de SBA pour son montant TTC (181 498 K€) avec, comme contrepartie, la constatation d'un produit pour le montant HT (151 248 K€) et d'une TVA à décaisser (30 250 K€).

.Le produit total est comptablement annulé par le virement au poste du passif de produits constatés d'avance : seuls les produits afférents à l'exercice sont rattachés aux produits de l'exercice.

.La fraction R.1.1 de la redevance financière R1 fait l'objet d'une cession de créance par SBA à un tiers représentant les prêteurs (Bordeaux Métropole ne s'acquitte pas de cette redevance auprès de SBA mais auprès de la banque). La cession de la créance à la banque se traduit par un règlement en 2015 à SBA du montant total de la redevance R1.1.a HT (114 322 K€) et une inscription pour le même montant, au passif du bilan, d'un emprunt. Cet emprunt a permis de financer la construction du stade.

.La créance R1.1.a détenue sur Bordeaux Métropole est inscrite à l'actif de SBA en immobilisation financière pour une valeur à l'origine de 114 322 K€.

Chaque exercice :

Trimestriellement, Bordeaux Métropole verse à la banque le capital et les intérêts de la créance cédée et par ailleurs verse à SBA la TVA.

Les remboursements annuels d'emprunts en capital viennent diminuer dans les comptes de SBA les montants nets d'emprunts et d'immobilisation financière.

Les intérêts Dailly sont comptabilisés en charges financières chez SBA et diminuent d'autant la créance de Bordeaux Métropole.

La TVA est versée par Bordeaux Métropole à SBA (débit du compte de banque et crédit du compte de créance de Bordeaux Métropole).

La TVA sur la redevance R1.1.a et R1.1.b est payée par SBA à l'Etat (débit du compte de TVA et crédit du compte de banque).

Les paiements annuels de redevances (selon échéancier joint à la facture unique) sont enregistrés en produits de l'exercice. Les produits comptabilisés d'avance à la fin de chaque exercice correspondent à la fraction de la créance Dailly cédée (R1.1) pour la période restante du contrat (de N+1 à 2045). Ce poste de produits constatés d'avance diminue annuellement, de telle sorte qu'à la fin du contrat, sa valeur sera nulle.

Le traitement comptable décrit ci-dessus est conforme aux normes comptables.

2. Les redevances

Les redevances sont définies par l'article 11.2 et l'annexe 15 du contrat de partenariat.

L'échéancier définitif des redevances R1 et R4.2 a été adopté dans l'avenant n°2 au contrat de partenariat, en annexe 5.

La redevance R1 est destinée au remboursement et à la rémunération des financements. Elle est constituée :

- d'une redevance R1.1 : « redevance financière cédée et acceptée ». La redevance R1.1 se décompose en redevances :
 - o R1.1.a correspondant aux coûts d'investissement initiaux et aux coûts financiers intercalaires⁹,
 - o R1.1.b correspondant aux coûts financiers hors coûts financiers intercalaires.

La fraction R.1.1 de la redevance financière R1 tire son nom de ce qu'elle fait l'objet d'une cession de créance par SBA à un tiers représentant les prêteurs (SMBC et Dexia Crédit Local), dénommé l'Agent, conformément à l'article 13 du contrat de partenariat. Les créances cédées permettent le remboursement du crédit Dailly accordé en remplacement du crédit construction.

- d'une redevance R1.2 : « redevance financière non acceptée ». Elle correspond aux coûts d'investissement initiaux, aux coûts financiers intercalaires pour la partie financée par fonds propres (eux-mêmes préfinancés par un crédit relais fonds propres), et aux coûts financiers du financement.

Le montant annuel de la redevance R1 était initialement de à 8 120 K€, en valeur mai 2011.

Ce montant a été fixé de manière définitive à la date effective de mise à disposition soit le 30 avril 2015 à 6 062 K€. Le contrat prévoit une progression de cette redevance R1 de 0,5 % par an.

La redevance R2 correspond aux coûts de gros entretien et renouvellement, qu'ils soient réalisés en direct par le Titulaire ou par le Mainteneur au travers du Contrat d'Entretien-Maintenance signé entre le Titulaire et ce dernier. Elle est constante avec 5 paliers sur la durée du contrat, en euros constants de mai 2011. Le montant initial en valeur mai 2011 est de 1 464 K€. Ce montant est révisé le 1^{er} janvier de chaque année civile selon une formule figurant dans l'annexe 15 du contrat.

Pour mémoire, les indices de révision de la redevance R2 sont :

- ICHT-IME : indice de coût horaire du travail, tous salariés confondus, dans les industries mécaniques et électriques ;
- BT 50 : indice bâtiment entretien – rénovation tous corps d'état.

La redevance R3 correspond aux coûts d'entretien et maintenance réalisés par le Mainteneur au travers du Contrat d'Entretien-Maintenance signé entre le Titulaire et ce dernier. Le montant initial en valeur mai 2011 est de 1 464 K€. Cette redevance est révisée le 1er janvier de chaque année civile, tel que prévu au contrat de partenariat. Les indices de révision de la redevance R3 sont les mêmes que ceux de la redevance R2.

La redevance R4 couvre les coûts de gestion, les impôts et les taxes (impôt sur les sociétés et sa contribution additionnelle) à la charge du titulaire du contrat. Cette redevance est composée d'une redevance R4.1 qui

⁹ Les intérêts intercalaires désignent les intérêts produits par les premières tranches de crédit débloquées avant que les remboursements en capital ne commencent.

couvre les frais de gestion et d'une R4.2 pour les impôts et taxes. Elle s'élève en valeur mai 2011 à 955 K€ soit 364 K€ pour R4.1 et 591 K€ pour R4.2.

R4.1 est révisable au 1^{er} janvier de chaque année civile selon une formule de révision contractuelle. Quant à R4.2, elle est progressive à raison de 0,5 % par an. L'indice de révision de la redevance R4.1 est ICHT-N (indice de coût horaire du travail, services administratifs et de soutien).

3. Le coût immobilisé du stade

Le coût immobilisé du stade s'élève à 219 920 K€ bruts. Il correspond au montant arrêté à la date de mise à disposition du stade au 30 avril 2015. Il s'agit de :

- 196 092 K€ au titre des coûts de sous-traitance (Contrat de promotion immobilière conclu entre SBA et ADIM-SOMIFA),
- 13 578 K€ de coûts de structure SPV (Special purpose vehicle, société de projet),
- 9 092 K€ de frais financiers,
- 500 K€ de compte de réserve pour causes légitimes,
- 658 K€ générés par d'autres investissements (modifications des contrôles d'accès, mise à niveau du réseau multiservice et câblage puissance électrique).

Pour information, le compte de réserve pour causes légitimes est prévu par l'article 9.5.3 du contrat. Il s'agit d'une réserve destinée à couvrir la prise en charge des éventuels coûts directs et indirects imputables à la survenance d'un cas de « cause légitime » (listé au contrat) pendant la construction. La somme a été reversée le 22 octobre 2015 par le Titulaire du contrat à la Ville. Ledit investissement a été immobilisé lors de la mise à disposition et est amorti depuis sur la durée du contrat soit 30 ans (charge annuelle de 17 K€).

Détail des coûts du Stade MATMUT Atlantique / annexes 21 et 16 du CP	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2018
Coûts de construction	84 826 319	144 865 721	165 877 000	165 877 000
Coûts de Conception	13 618 620	23 257 773	17 904 000	17 904 000
Coûts de Promotion	4 800 060	8 197 506	12 311 118	12 311 118
Sous-total CPI	103 244 999	176 321 000	196 092 118	196 092 118
Coûts de Structure SPV	6 866 914	11 462 013	13 578 360	13 578 360
Compte réserve pour clauses légitimes	500 000	500 000	500 000	500 000
Total Coûts d'investissement	110 611 913	188 283 013	210 170 478	210 170 478
Frais financiers	6 533 256	8 577 960	9 221 000	9 221 000
TOTAL	117 145 169	196 860 973	219 391 478	219 391 478
Coûts de Structure SPV réels (écart)	-699 647	-1 348 295	0	0
Compte réserve pour clauses légitimes (écart)	-500 000	-500 000	0	0
Autres investissements (capex)			657 978	657 978
Frais financiers réel (écart)	-2 641 256	-1 502 152	-128 980	-128 980
TOTAL immobilisé	113 304 266	193 510 526	219 920 476	219 920 476

Source : rapport annuel SBA - en €

4. Les biens de reprise et propres

Les biens de reprise acquis en 2018 se détaillent comme suit :

Immobilisat	Compte de bilan	Désignation de l'immobilisation	Bien v. SBA/ BM	Date mise en service	Acquisition sur l'exerc	Valeur d'origine	Durée d'utilisat
21000080	21540000	Fourniture et pose de compteurs relevé	REPRISE	08/03/2018	X	1 813,00	10
21000081	21540000	REGIE AUDITORIUM (console ROLAND V40)	REPRISE	19/01/2018	X	3 438,44	8
21000047	21810000	AMENAGEMENT LOGES EST - MOQUETTES LOGES 26 ET 29	REPRISE	11/04/2018	X	3 393,54	10
21000092	21810000	AMENAGEMENT INTERIEURS LOCALUX SBA	REPRISE	06/03/2018	X	15 484,31	3
21000092	21810000	TRAVAUX ELECTRIQUE MODIFICATION HALL SBA	REPRISE	06/03/2018	X	1 280,40	3
21000092	21810000	AMENAGEMENT INTERIEURS LOCALUX SBA	REPRISE	27/08/2018	X	2 075,00	3
21000094	21810000	INSTALL SIPHONS DE SOL SALONS 1881 NORD ET PADDOCK	REPRISE	08/06/2018	X	1 862,00	5
21000095	21350000	PORTILLON 1 VANTAIL BATTANT ACCES NORD EST	REPRISE	11/04/2018	X	2 554,28	5
21000096	21810000	ALIMENTATION 125 A OFFICE PADDOCK NORD	REPRISE	08/06/2018	X	4 552,70	5
21000097	21810000	POSE DE STORES EN ROULEURS INTERIEURS LOGE EST AANA	REPRISE	11/04/2018	X	984,00	5
21000098	21810000	COMBINER HYBRIDE 5TX 100W - INST PORTATIFS RADIO	REPRISE	11/04/2018	X	9 990,33	5
21000099	21810000	RACCORDEMENT ELECTRIQUE MACHINE LAVER TGBT OUEST	REPRISE	08/06/2018	X	3 554,50	5
21000100	21810000	SEPARATION ALIMENTATION CHAUFFAGE PELOUSE	REPRISE	08/03/2018	X	10 106,65	5
21000106	21350000	CLOISONNEMENT SALLE ACCUEIL INTERIMAIRE/BILLETTERIE	REPRISE	08/06/2018	X	3 503,00	3
21000107	21350000	TRAVAUX CLOTURE + PORTAIL VERT POUR PELOUSE	REPRISE	03/07/2018	X	4 091,60	10
21000107	21350000	MISE EN PLACE D'UNE GAZONNIERE	REPRISE	03/07/2018	X	3 280,00	10
21000108	21810000	MISE EN PLACE BAC DE PLONGE DOUBLE AVEC DOUCHETTE	REPRISE	30/07/2018	X	1 497,00	10
21000115	21810000	CABLAGE LIAISONS SONO SALONS BIDIRECTIONNELLE - DJ	REPRISE	19/11/2018	X	730,00	5
					X	74 190,75	

Les biens propres acquis en 2018 se détaillent comme suit :

Immobilisat	Compte de bilan	Désignation de l'immobilisation	Bien v. SBA/ BM	Date mise en service	Acquisition sur l'exerc	Valeur d'origine	Durée d'utilisat
20000008	20800000	FILM MARQUE - COMMUNICATION GRAND PUBLIC	PROPRE	05/03/2018	X	4 405,00	3
20000005	20800000	Connexion Billetterie Orange - DEVELOPPEMENT TARIFS REDUITS	PROPRE	08/03/2018	X	650,00	2
20000009	20500000	SECURITE X360° - CONTROLE D'ACCES ZONES PELOUSE + OMNIRIS	PROPRE	06/09/2018	X	1 150,00	2
20000010	20500000	EVOLUTION SITE WEB SERMCE DIGITICK	PROPRE	26/10/2018	X	800,00	2
21000093	21830000	PORTABLE ASUS R542UR-DM338T	PROPRE	26/01/2018	X	665,83	3
21000101	21810000	PUB DECORATION COULOIR LOGES	PROPRE	30/01/2018	X	840,60	3
21000103	21570000	PLAQUE SIGNALETIQUE EXTERIEURE PARKING STADE	PROPRE	05/04/2018	X	7 696,00	3
21000103	21570000	PLAQUE SIGNALETIQUE EXTERIEURE PARKING STADE	PROPRE	05/04/2018	X	0,00	3
21000104	21830000	SERVEUR UCOPIA 2018	PROPRE	03/10/2018	X	30 353,00	5
21000109	21810000	FOURNITURES MATS DE 4 M - PARM SOUEST	PROPRE	02/07/2018	X	1 459,50	5
21000110	21540000	CLIM MOBILE SILENT 2600W A+ EQUATION	PROPRE	21/06/2018	X	872,50	5
21000111	21350000	BARRIERES HERAS M350 2M - RACK	PROPRE	20/08/2018	X	750,00	10
21000112	21810000	DECORATION LOGES SBA - IMPRESSION NUMERIQUE HD	PROPRE	26/11/2018	X	2 882,00	3
21000113	21810000	DECORATION DEUX FRONTONS - OUEST EST - MATMUT NAMING	PROPRE	25/04/2018	X	0,00	5
21000114	21810000	BACHE PVC - FABRIC BANDEROLE MATMUT COULOIR LOGES	PROPRE	09/05/2018	X	1 140,00	7
21000117	21810000	TAPIS STRIES FINES SBR NOIR 3mm(10000x1200mm) VIP	PROPRE	07/11/2018	X	594,50	3
					X	54 258,93	

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 octobre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 OCTOBRE 2019 PUBLIÉ LE : 29 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Agnès VERSEPUY
--	---